

VILLE DE WITTENHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE WITTENHEIM
DE LA SEANCE DU 15 JUIN 2015**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire

MONSIEUR LE MAIRE ouvre la séance à 18 h 00 en souhaitant une cordiale bienvenue aux élus municipaux. Il salue également les auditeurs, les représentants de la presse locale ainsi que les collaborateurs administratifs.

Présents : Mme Marie-France VALLAT, M. Philippe RICHERT, Mme Brigitte LAGAUW, M. Arnaud KOEHL, Mme Catherine RUNZER, M. Albert HAAS, Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI (à partir du point 35), M. Joseph WEISBECK, Mme Livia LONDERO, Adjoint – Mme Thérèse ANZUINI, Mme Christiane-Rose KIRY, M. Alexandre OBERLIN, M. Hechame KAIDI, Mme Ginette RENCK, Mme Sonia GASSER, M. Pierre PARRA, Conseillers Municipaux Délégués – M. Didier CASTILLON, M. Jomaa MEKRAZI, M. Joseph RUBRECHT, Mme Joseline ROZMARYNOWSKI, M. Alain WERSINGER, Mme Alexandra ARSLAN, Mme Ouijdane ANOU, Mme Claudette RIFFENACH, M. Philippe DUFFAU, M. Raffaele CIRILLO, M. Rémy SCHONECKER, Mme Ghislaine BUESSLER, M. Patrick PICHENEL, Mme Sylvie SCHAFFHAUSER, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Adjointe au Maire à M. Antoine HOMÉ, Maire (jusqu'au point 34) - M. Francis KNECHT-WALKER, Conseiller Municipal Délégué à M. Joseph WEISBECK, Adjoint au Maire – M. Richard HEINY, Conseiller Municipal à M. Philippe DUFFAU, Conseiller Municipal.

Madame Laurence FAYE est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Monsieur le Maire Antoine HOMÉ

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014
2. Communications diverses
3. MJC de Wittenheim – Plan de sauvegarde
4. M2A – Fonds de concours 2015
5. Finances communales – Compte administratif 2014 – Budget Ville
6. Finances communales – Comptes administratifs 2014 – Budgets annexes
7. Finances communales – Approbation du Compte de gestion 2014 – Budget Ville
8. Finances communales – Approbation des Comptes de gestion 2014 – Budgets annexes
9. Finances communales – Affectation des résultats 2014 – Budget Ville
10. Finances communales – Affectation des résultats 2014 – Budgets annexes
11. Finances communales – Décision Modificative n°1 – Budget Ville
12. Finances communales – Agence France Locale – Octroi de garantie à certains créanciers
13. Finances communales – Ligne de trésorerie – Information

Paraphe du Maire

14. Finances communales – Souscription d'emprunt – Information
15. Achat public – Signature d'un protocole transactionnel entre la SERM et l'Entreprise SCHOENENBERGER
16. Achat public – Attribution des marchés – Information
17. Personnel communal – Mise en place de l'entretien professionnel – Information
18. Instruction des autorisations d'urbanisme – Mise à disposition d'un service commun – Adoption d'une convention avec la commune de Feldkirch
19. Terrains lieu-dit Klosterweg – Cession
20. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Actualisation de tarifs
21. CCAS – Renouvellement de la convention entre la Ville de Wittenheim et le Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Madame l'Adjointe Marie-France VALLAT

22. Projet de requalification de la friche commerciale GOTTFRIED/ALLOIN – Aménagement des voies d'accès
23. ADAUHR – Renouvellement de la convention de conseil et d'assistance aux collectivités
24. Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM) – Adhésion de la Ville pour l'année 2015
25. Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du Bassin Rhin-Meuse – Consultation des Communes – Actualisation de l'avis de la Ville de WITTENHEIM

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Philippe RICHERT

26. Ecole Municipale de Musique et de Danse – Modification de la convention de partenariat avec la Ville de Ruelisheim et mise à jour de la grille des tarifs

Rapporteur : Madame l'Adjointe Brigitte LAGAUW

27. Droit de préemption urbain – Information

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Arnaud KOEHL

28. Projet de cession de logements par HFA-DOMIAL – Consultation de la commune
29. Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) – Rapport sur l'utilisation de la DSUCS perçue en 2014
30. Contrat de Ville – Programmation 2015 – 1^{ère} session
31. Programme de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier du Markstein – Evolution du projet – Information
32. Centre Social et Familial – Adoption d'une convention de mise à disposition des nouveaux locaux à l'association
33. Jeunesse – Programme d'activités des vacances d'été – Information

Rapporteur : Madame l'Adjointe Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI

34. Enquête publique relative à une demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) – Consultation des communes
35. Centre de Loisirs Utiles (CLU) de Wittenheim – Avenant financier 2015/2 à la convention attributive de subvention

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Joseph WEISBECK

36. Aménagement d'une piste cyclable reliant la rue de Lorraine au hameau de Schoenensteinbach – Approbation du plan de financement prévisionnel

Rapporteur : Madame l'Adjointe Livia LONDERO

37. Solidarité avec le Népal – Subvention exceptionnelle à la Fondation de France
38. Journées Italiennes 2015 – Information

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Municipal Délégué Alexandre OBERLIN

39. Instances de démocratie de proximité – Nouvelles candidatures

40. DIVERS

A l'occasion du départ de Madame Aurélie VALLARD, Chef des Services à la Population, pour la région toulousaine, MONSIEUR LE MAIRE rend hommage à une collaboratrice exemplaire dont le professionnalisme sans faille et les qualités humaines sont unanimement reconnues. Il lui souhaite une très belle réussite personnelle et professionnelle.

POINT 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2014

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par MONSIEUR LE MAIRE. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

pour la participation de la Ville pour le départ en classe verte :

- Groupe scolaire Marie-Curie/Célestin Freinet

pour la participation, l'engagement et le soutien de la Ville dans l'aménagement du parking :

- M. TASSETTI Pierre, Directeur Général Adjoint de l'APAMAD

pour les nouveaux tracés de jeux dans les deux cours effectués par la Ville :

- L'Ecole maternelle La Fontaine

pour l'implication des services techniques, de Monsieur le Maire et des Adjointes à la réussite du marché aux puces Sainte-Barbe :

- La Société de gymnastique MDPA

pour l'aide financière apportée depuis plusieurs années :

- Le Groupe Rodolphe

pour l'aide apportée ces dernières années par la fourniture de nombreuses fleurs dans le cadre du concours « Accueillir et Fleurir » :

- L'association Les Campeurs d'Alsace

pour la mise à disposition de la salle A. Camus pour l'organisation du 30^{ème} anniversaire de leur structure :

- Le Foyer Notre-Dame des Mineurs

pour le prêt de panneaux d'exposition :

- La Ville de Reiningue

pour la subvention exceptionnelle accordée pour sa participation musicale aux Vœux 2015 :

- L'Harmonie Municipale VOGESIA

pour le courrier de prompt rétablissement lui ayant été adressé après les cérémonies du 70^{ème} anniversaire de la Libération :

- Monsieur Roger DEPLANQUE – Libérateur de Wittenheim

POINT 3 - MJC DE WITTENHEIM – PLAN DE SAUVEGARDE

La MJC de Wittenheim, avec plus de 1100 adhérents, est un élément important du paysage associatif de la Ville, présent depuis 1948 et fortement ancré dans le cœur des habitants, qui lui sont attachés. Au-delà des activités d'éducation populaire et des actions en direction de la jeunesse, son action a pris la forme d'une programmation culturelle annuelle, comprenant des manifestations telles Label Danse, Mix'Art et surtout RAMDAM, qui depuis 17 ans, touche un important public d'enfants et réunit plus de 6 000 personnes sur le week-end public. La MJC contribue ainsi largement au rayonnement et à l'image positive de la Ville.

Depuis plusieurs années, la MJC a vu se réduire les financements apportés par différents financeurs publics, tandis que ses charges fixes (frais de personnel, énergie...) continuaient à croître, entraînant un déficit structurel qui s'est agrégé sur plusieurs années.

Pour trouver des solutions adaptées à sa situation, la MJC a souhaité bénéficier d'un accompagnement de la part d'un cabinet extérieur dans le cadre d'un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) financé par l'Etat. Ce DLA ayant pour objet de poser un diagnostic et de proposer une stratégie visant le retour à l'équilibre des finances de la MJC a été conduit durant plusieurs mois, et a été présenté au Conseil d'Administration (CA) de la MJC le 3 juin 2015, lequel CA a ensuite acté les décisions suivantes :

- réduction de la masse salariale par le biais notamment de l'externalisation des missions comptables et paie de l'association ;

- reprise par la Ville de la gestion du site Théodore, dans lequel la MJC conservera l'ensemble des créneaux dont elle dispose à ce jour, mais pour lequel elle n'assurera plus la gestion ni l'entretien, ce qui conduit également la Ville à reprendre l'agent d'entretien dédié à ce site ;
- reprise par la Ville de l'entretien du bâtiment de Fernand Anna par le biais de son Service Patrimoine ;
- ajustement progressif par la MJC des tarifs des activités déficitaires ;
- maîtrise des budgets des différentes activités et manifestations tout en préservant la qualité de celles-ci ;
- apport par la Ville d'une subvention exceptionnelle de 41 000 € et cautionnement du prêt souscrit par la MJC auprès du Crédit Mutuel pour un montant de 150 000 €.

La Ville, principal partenaire et financeur de la MJC, a été associée à l'ensemble des travaux et a souhaité s'impliquer fortement auprès de la MJC pour lui permettre de passer ce cap difficile, comme le démontre les différentes mesures présentées ci-dessus.

Ainsi, les différentes mesures structurelles prises permettront dès 2016 de retrouver une situation financière saine et de reconstituer la trésorerie, permettant notamment le remboursement du prêt souscrit auprès du Crédit Mutuel. Il est par ailleurs à noter qu'un accompagnement fort sera mis en place pour les salariés concernés par les mesures de réduction des effectifs, avec notamment la recherche de solutions de reclassement dans le réseau des MJC et auprès de collectivités publiques.

Au vu de ce qui précède,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,
décide,

- de valider le principe d'un soutien fort apporté à la MJC par la Ville,
- le reclassement d'un employé, agent d'entretien, affecté au nettoyage de la MJC site Théodore, en lui proposant un contrat Ville,
- de reprendre à la charge de la Ville la gestion administrative et technique du bâtiment du site Théodore, ainsi que la gestion technique de Fernand-Anna,
- de voter une subvention exceptionnelle de 41 000 € au bénéfice de la MJC, et d'inscrire les crédits sur le compte 6745 422,
- d'accorder la garantie de la Ville pour un emprunt qui sera effectué par la MJC auprès du Crédit Mutuel, d'un montant de 150 000 €, sur une durée de 5 ans, au taux fixe de 1,50 % et en conséquence, de prendre une délibération selon le modèle retracé page 180.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer les contrats et conventions à venir.

DELIBERATION

VU la demande formulée par l'association MJC de Wittenheim tendant à obtenir la garantie communale pour l'emprunt d'un montant total de 150 000 € ;

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

Article 1er : La Ville de WITTENHEIM accorde sa garantie pour le remboursement aux conditions définies à l'article 2, d'un emprunt d'un montant total de 150 000 € que la MJC se propose de contracter auprès de la Caisse du Crédit Mutuel de Wittenheim.

Ce prêt est destiné à financer le fonctionnement normal de l'association, en attendant que les mesures structurelles prises fassent leur effet et lui permettent de retrouver une situation financière saine

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse du Crédit Mutuel sont mentionnées ci-après :

➤	Montant	150 000 €
➤	Taux fixe	1,50 %
➤	Durée d'amortissement	5 ans
➤	Périodicité des échéances	mensuelle

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 5 ans, à hauteur de la somme de 150 000 €.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse du Crédit Mutuel par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse du Crédit Mutuel et l'emprunteur.

MONSIEUR LE MAIRE indique que cet accompagnement de la MJC dans la durée est un geste politique fort, qui découle de la mobilisation permanente de la Ville aux côtés du monde associatif.

Monsieur PICHENEL souligne l'importance de la culture qui crée du lien social et contribue à l'éducation. A ce titre, il approuve le soutien apporté par la Ville à la MJC.

Monsieur DUFFAU indique que son groupe est favorable au subventionnement exceptionnel octroyé par la Ville ainsi qu'au cautionnement de l'emprunt. Néanmoins, il déplore les mesures de licenciement qui selon lui pourraient être évitées en confiant à la MJC de nouvelles activités. A ce sujet, il évoque une municipalisation trop importante des manifestations ainsi qu'une montée en puissance du Service Jeunesse de la Ville. Par ailleurs, il lui semble que l'ajustement progressif des tarifs risque d'avoir un effet dissuasif, notamment sur les populations les plus modestes.

MONSIEUR LE MAIRE s'inscrit en faux contre l'idée d'un appauvrissement des activités de la MJC. Il évoque à ce titre, les nouvelles missions confiées à la MJC dans le cadre des Temps d'Activités Péri-éducatifs (TAP) du site Fernand-Anna. Quant à la municipalisation des manifestations, il rappelle que l'équipe « Fêtes et Cérémonies » a déjà été envisagée en son temps sous l'impulsion de Christian GRACCO, avec le soutien de Monsieur DUFFAU. Quant aux tarifs, MONSIEUR LE MAIRE précise que l'ajustement se fait à la marge.

Il conclut son intervention en saluant l'approbation unanime du plan de sauvegarde de la MJC.

POINT 4 - M2A – FONDS DE CONCOURS 2015

Par délibération du 30 mars 2015 Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a décidé de reconduire le dispositif de fonds de concours à destination des communes pour la période 2015-2020, mis en place le 17 décembre 2010 et visant à soutenir la réalisation ou le fonctionnement d'équipements participant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Cependant, compte tenu du contexte budgétaire contraint de m2A, le montant consacré à ce dispositif a été réduit de 30 % pour le fixer à 708 000 € par an pour la période 2015-2020.

Pour Wittenheim, le montant annuel est ainsi de 57 660 €

Les équipements éligibles au fonds de concours sont :

- les écoles,
- les bâtiments communaux,
- les édifices culturels,
- les équipements sportifs,
- les équipements associatifs,
- les équipements culturels,
- les infrastructures de réseaux (voirie, réseaux divers),
- les réserves foncières effectuées en vue de la construction d'équipements communaux.

Ainsi, sont éligibles les dépenses d'investissement réalisées dans le cadre de l'aménagement ou de la création d'un de ces équipements. S'agissant du fonctionnement, les dépenses éligibles s'entendent hors frais directement liés au service public rendu au sein des équipements.

Au titre de l'exercice 2015, le Conseil Municipal propose à Mulhouse Alsace Agglomération le projet suivant :

FONCTIONNEMENT DES SALLES DE SPORT : Léo LAGRANGE et Florimond CORNET

	Montant	Taux
M2A Fonds de concours	57 660 €	28,79 %
Ville de Wittenheim	142 650 €	71,21 %
COUT TTC	200 310 €	100,00 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- sollicite l'attribution et le versement d'un fonds de concours de 57 660 € auprès de Mulhouse Alsace Agglomération au titre du projet cité ci-dessus,
- approuve le plan de financement prévisionnel présenté,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours et à signer la convention à intervenir avec Mulhouse Alsace Agglomération.

BP 2015	Fonction
Salle de sports - Léo Lagrange	411
DEPENSES	156 260,00
Chapitre 011	156 260,00
60611 Eau et Assainissement	12 350,00
60612 Energie - Electricité	99 000,00
60631 Fournitures d'entretien	700,00
60632 Fournitures - petit équipement	10 400,00
6068 Autres matières et fournitures	850,00
611 Contrat prestation serv. avec entreprises	3 500,00
61522 Batiments entretiens & réparations	5 000,00
61558 Autres bien mobiliers entretiens & réparations	6 300,00
6156 Maintenance	12 700,00
616 Primes d'assurances	3 600,00
6241 Transport de biens	200,00
6262 Frais de Télécommunications	1 300,00
6456 Vers Au F.N.C du Supp. Familial	360,00

Réel au 02/06/2015	Fonction
Salle de sports - Léo Lagrange	411
DEPENSES	52 855,21
Chapitre 011	52 855,21
60611 Eau et Assainissement	0,00
60612 Energie - Electricité	45 018,01
60631 Fournitures d'entretien	0,00
60632 Fournitures - petit équipement	2 657,40
6068 Autres matières et fournitures	0,00
611 Contrat prestation serv. avec entreprises	0,00
61522 Batiments entretiens & réparations	765,36
61558 Autres bien mobiliers entretiens & réparations	576,72
6156 Maintenance	3 248,67
616 Primes d'assurances	0,00
6241 Transport de biens	0,00
6262 Frais de Télécommunications	421,79
6456 Vers Au F.N.C du Supp. Familial	167,26

BP 2015	Fonction
Salle de sports - Florimond Cornet	411
DEPENSES	44 050,00
Chapitre 011	44 050,00
60611 Eau et Assainissement	3 000,00
60612 Energie - Electricité	25 500,00
60632 Fournitures - petit équipement	950,00
6068 Autres matières et fournitures	300,00
611 Contrat prestation serv. avec entreprises	1 200,00
61522 Batiments entretiens & réparations	1 500,00
61558 Autres bien mobiliers entretiens & réparations	200,00
6156 Maintenance	9 400,00
616 Primes d'assurances	1 000,00
6262 Frais de Télécommunications	1 000,00

Réel au 02/06/2015	Fonction
Salle de sports - Florimond Cornet	411
DEPENSES	9 638,89
Chapitre 011	9 638,89
60611 Eau et Assainissement	0,00
60612 Energie - Electricité	5 451,39
60631 Fournitures d'entretien	0,00
60632 Fournitures - petit équipement	521,37
6068 Autres matières et fournitures	842,38
611 Contrat prestation serv. avec entreprises	0,00
61522 Batiments entretiens & réparations	0,00
61558 Autres bien mobiliers entretiens & réparations	0,00
6156 Maintenance	2 500,93
616 Primes d'assurances	0,00
6262 Frais de Télécommunications	322,82

POINT 5 - FINANCES COMMUNALES – COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET VILLE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner le Compte Administratif dont il présente les grands axes de manière détaillée :

LES RESULTATS DE 2014

	Résultat de clôture antérieur 2013	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture 2014
INVESTISSEMENT	- 1 288 941,22 €		- 631 797,63 €	- 1 920 738,85 €
FONCTIONNEMENT	1 427 769,44 €	- €	- 319 835,21 €	1 107 934,23 €
TOTAL	138 828,22 €	- €	- 951 632,84 €	- 812 804,62 €

L'EQUILIBRE GENERAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT***1. Le détail des dépenses réelles de fonctionnement qui s'élèvent à 12 850 450 €.***

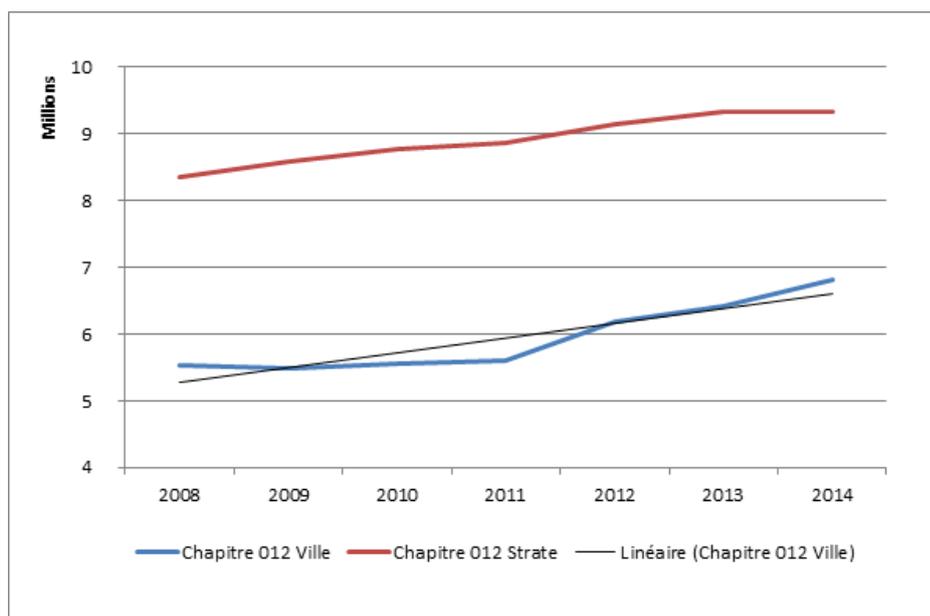
Le compte administratif 2014 est caractérisé par une rigoureuse maîtrise des dépenses de fonctionnement, rendue possible grâce à l'effort collectif de l'ensemble des services municipaux mais également des bénéficiaires de fonds communaux.

Il y a lieu de souligner l'importante diminution du poste « fêtes et cérémonies » (-10%), toute la difficulté consistant à réduire les coûts en préservant la qualité des manifestations. D'autres postes ont généré d'importantes économies, tel l'énergie (-11.95%) du fait du climat particulièrement doux de l'hiver dernier ou le matériel roulant (- 63.82%) grâce aux réparations du parc automobile en régie.

La maîtrise de certaines dépenses de fonctionnement a permis d'endiguer la hausse incompressible des charges du personnel, principalement liée aux facteurs suivants :

- le reclassement statutaire de 150 agents de catégorie C et B intervenu en février 2014
- la modification du temps de travail des ATSEM et les contrats de mise à disposition réalisés avec le Centre de Gestion dans le cadre de la mise en place des TAP
- l'augmentation des charges sociales

Le graphique reprend les dépenses de personnel en comparaison avec la moyenne de la strate. L'évolution en tendance est la même que celle de la moyenne de la strate, mais décorrélée de celle-ci car la masse globale est beaucoup moins importante que la moyenne.



2. Le détail des recettes réelles de fonctionnement qui s'élèvent à 13 665 384 €.

Les recettes de fonctionnement sont en hausse de 2,7 % par rapport à 2013, principalement en raison des produits exceptionnels qui enregistrent une augmentation de l'ordre de 50 %.

Cette recette exceptionnelle correspond à l'indemnisation de l'assurance suite à la victoire de la Ville dans le cadre du contentieux contre la société ayant installé le système de chauffage défectueux en mairie ; une charge exceptionnelle du même montant a été inscrite pour la réalisation des travaux de remplacement du système de chauffage.

L'ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 8 024 849 €.

Elles se répartissent comme suit entre les différents postes de dépenses :

10 % des dépenses d'investissement, soit 795 303 €, sont consacrés au remboursement de la dette.

Les 90 % restants sont destinés à l'investissement physique correspondant aux dépenses d'équipement telles que le Centre Social et Familial (2 463 018 €) ou le Parc de Détente Familial (1 682 692 €). Cela signifie que 90% des fonds d'investissement sont directement injectés dans l'économie locale. Ainsi, la Ville peut-elle s'enorgueillir de continuer à faire vivre le BTP et par voie de conséquence de soutenir l'emploi non délocalisable.

Par ailleurs, il est à souligner que 14 % des dépenses d'investissement sont autofinancées, ce qui est loin d'être négligeable au regard du contexte économique.

2. Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 6 490 003 €.

Elles se constituent principalement :

- de dotations telles que le FCTVA, indexé sur les investissements 2013, qui s'élève à 854 117 €
- du produit des subventions pour un montant de 1 726 958 €
- d'un emprunt de 3 600 000 €

Cet emprunt, prévu de longue date, était nécessaire pour financer les importantes opérations d'investissement des dernières années. Le ratio d'endettement par habitant de la Ville de Wittenheim demeure néanmoins comparable à celui des communes de même strate.

En définitive, ce compte administratif allie maîtrise des dépenses de fonctionnement et maintien d'un bon niveau d'investissement. Néanmoins, au regard des difficultés à venir et notamment de la baisse des dotations qui se poursuit, des mesures drastiques sont à envisager dans les années à venir pour maintenir la santé financière de la collectivité.

A l'issue de cette présentation, la parole est donnée à Monsieur PICHENEL. Ce dernier considère que ce compte administratif est le reflet d'une bonne gestion communale et traduit la volonté de maintenir un service public de qualité et de soutenir la vie associative malgré un contexte contraint.

Monsieur DUFFAU intervient à son tour et indique que son groupe approuve le compte administratif dans le sens où il s'agit d'un document qui dresse un état des lieux et ne traduit pas des orientations politiques. Il aborde ensuite la question de la baisse des dotations, soulignant que c'est le parti soutenu par la majorité municipale qui asphyxie les collectivités.

MONSIEUR LE MAIRE précise qu'il ne s'agit pas d'un débat politique qui se limite au clivage gauche/droite mais bel et bien d'un débat politique au sens noble du terme. Certes, la majorité municipale a ses convictions et en est fière, mais il y a lieu de faire la distinction entre politique locale et politique nationale. Les élus locaux ne sont pas obligés d'être en accord avec toutes les décisions prises au niveau national. Preuve en est que Monsieur André LAIGNIEL, premier Vice-Président de l'AMF, affirme régulièrement qu'il est fortement opposé à ces mesures et soutient l'ensemble des élus locaux qui en revendiquent la suspension.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les résultats du Compte Administratif 2014 du Budget Ville retracés dans le tableau retracé page 186.

Monsieur le Maire se retire pour le vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de la Première Adjointe Marie-France VALLAT, après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le compte administratif Ville 2014.

RESULTATS CUMULES AU 31/12/2014 – BUDGET VILLE

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés (ex.2013)	1 288 941,22	-		1 427 769,44		138 828,22
Affectation des résultats (1068)				-		-
Opérations de l'exercice 2014	8 195 602,61	7 563 804,98	14 155 972,35	13 836 137,14	22 351 574,96	21 399 942,12
TOTAUX	9 484 543,83	7 563 804,98	14 155 972,35	15 263 906,58	22 351 574,96	21 538 770,34
Résultat de Clôture (ex.2014)	1 920 738,85	-	-	1 107 934,23	812 804,62	-
Restes à Réaliser	2 431 770,00	4 323 130,00			2 431 770,00	4 323 130,00
TOTAUX CUMULES	11 916 313,83	11 886 934,98	14 155 972,35	15 263 906,58	24 783 344,96	25 861 900,34
Résultats Définitifs	29 378,85	-	-	1 107 934,23	-	1 078 555,38

POINT 6 - FINANCES COMMUNALES - COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 – BUDGETS ANNEXES

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les Comptes Administratifs 2014 des budgets annexes dont les résultats sont retracés dans les tableaux ci-dessous, les Comptes Administratifs 2014 détaillant ces résultats ayant été transmis.

I – BUDGETS ANNEXES A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL**A - Service des Eaux**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés (ex.13)	-	146 738,44	-	201 243,34	-	347 981,78
Opérations de l'exercice 2014	74 638,13	72 693,11	1 115 541,05	1 152 897,25	1 190 179,18	1 225 590,36
TOTAUX	74 638,13	219 431,55	1 115 541,05	1 354 140,59	1 190 179,18	1 573 572,14
Résultat de Clôture (ex.14)	-	144 793,42	-	238 599,54	-	383 392,96
Restes à Réaliser	2 100,00	-	-	-	2 100,00	-
TOTAUX CUMULES	76 738,13	219 431,55	1 115 541,05	1 354 140,59	1 192 279,18	1 573 572,14
Résultats Définitifs	-	142 693,42	-	238 599,54	-	381 292,96

B - Régie photovoltaïque

LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés (ex.13)	-	-	-	-	-	-
Opérations de l'exercice 2014	-	-	6 137,71	33 289,09	6 137,71	33 289,09
TOTAUX	-	-	6 137,71	33 289,09	6 137,71	33 289,09
Résultat de Clôture (ex.14)	-	-	-	27 151,38	-	27 151,38
Restes à Réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	-	-	6 137,71	33 289,09	6 137,71	33 289,09
Résultats Définitifs	-	-	-	27 151,38	-	27 151,38

II – BUDGET ANNEXE A CARACTERE ADMINISTRATIF**Activité Cinéma**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés (ex.13)		14 490,39	8 206,29	-	8 206,29	14 490,39
Affectation des résultats (1068)				-		-
Opérations de l'exercice 2014	19 994,88	5 436,98	117 138,21	68 711,61	137 133,09	74 148,59
TOTAUX	19 994,88	19 927,37	125 344,50	68 711,61	145 339,38	88 638,98
Résultat de Clôture (ex.14)	67,51	-	56 632,89	-	56 700,40	-
Restes à Réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	19 994,88	19 927,37	125 344,50	68 711,61	145 339,38	88 638,98
Résultats Définitifs	67,51	-	56 632,89	-	56 700,40	-

Monsieur le Maire se retire pour le vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de la Première Adjointe Marie-France VALLAT, après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, les comptes administratifs des budgets annexes 2014.

POINT 7 - FINANCES COMMUNALES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET VILLE

APRES s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2014, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

SE référant à sa délibération de ce jour approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2014, établi par le Maire, Antoine HOMÉ ;

APRES s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité

- approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur.

POINT 8 - FINANCES COMMUNALES – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014 – BUDGETS ANNEXES

APRES s'être fait présenter les Budgets Primitifs du Service des Eaux, de la Régie Photovoltaïque et de l'Activité Cinéma de l'exercice 2014, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer de chacun des budgets ;

SE référant à sa délibération de ce jour approuvant les Comptes Administratifs respectifs de l'exercice 2014, établis par le Maire, Antoine HOMÉ ;

APRES s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution des budgets de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve les comptes de gestion des budgets annexes dressés pour l'exercice 2014 par le Receveur.

POINT 9 - FINANCES COMMUNALES – AFFECTATION DES RESULTATS 2014 – BUDGET VILLE

Après examen du Compte Administratif de la Ville, le bilan de l'exercice 2014 présente les résultats de clôture suivants :

En section d'investissement :

- Un déficit de clôture de 1 920 738,85 €
- Un résultat définitif compte tenu des restes à réaliser de l'exercice de - 29 378,85 €

En section de fonctionnement :

- un excédent de clôture de 1 107 934,23 €

L'excédent de fonctionnement est affecté comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014

R - Affectation du résultat en investissement (1068)	29 400,00 €
R - Report en section fonctionnement (002)	1 078 534,23 €
Total	1 107 934,23 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve l'affectation des résultats 2014 de la Ville sachant que les crédits prévus en report ont fait l'objet d'une reprise anticipée des résultats au Budget Primitif 2015.

POINT 10 - FINANCES COMMUNALES – AFFECTATION DES RESULTATS 2014 – BUDGETS ANNEXES

Après examen des comptes administratifs des budgets annexes, le bilan de l'exercice 2014 présente les résultats de clôture suivants :

a) Service des Eaux

En section d'investissement :

- un excédent de clôture compte tenu des restes à réaliser de l'exercice de 142 693,42 €

En section d'exploitation :

- un excédent de clôture de 238 599,54 €

L'excédent d'exploitation peut être reporté en totalité en fonctionnement.

R - Affectation du résultat en investissement (1068)	- €
R - Report en section d'exploitation (002)	238 599,54 €
Total	238 599,54 €

b) Régie photovoltaïque

En section d'investissement :

- néant

En section d'exploitation :

- un excédent de clôture de 27 151,38 €

L'excédent d'exploitation peut être reporté en totalité en fonctionnement.

R - Affectation du résultat en investissement (1068)	- €
R - Report en section d'exploitation (002)	27 151,38 €
Total	27 151,38 €

c) Activité Cinéma

En section d'investissement :

- un déficit de clôture de l'exercice de 67,51 €

En section de fonctionnement :

- un déficit de clôture de 56 632,89 €

Le déficit de fonctionnement doit être reporté en totalité en fonctionnement.

R - Affectation du résultat en investissement (1068)	- €
D - Report en section fonctionnement (002)	56 632,89 €
Total	56 632,89 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve les affectations des résultats 2014 du Service des Eaux, de la Régie photovoltaïque et de l'activité Cinéma sachant que les crédits prévus en report pour les budgets du service des Eaux et de l'activité Cinéma ont fait l'objet d'une reprise anticipée des résultats au Budget Primitif 2015.

POINT 11 - FINANCES COMMUNALES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VILLE

La décision modificative n°1 de l'exercice 2015 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du Budget Primitif.

En dépenses de fonctionnement, ces ajustements correspondent principalement à la nécessité de prévoir des crédits destinés au redressement financier de la MJC tandis qu'en recettes de fonctionnement, ils permettent de réajuster les montants des dotations d'Etat en fonction des notifications intervenues postérieurement au vote du budget. Ces sommes sont prélevées sur le chapitre dépenses imprévues (022).

En dépenses d'investissement, le vote de crédits complémentaires permet de financer les dépenses imprévues. Ces dépenses concernent notamment des travaux dans les bâtiments sportifs, des travaux relatifs à la toiture de la halle au coton, le remplacement de l'onduleur des serveurs informatiques, l'acquisition d'un radar mis à disposition des services de Police. Les crédits sont d'une part prélevés sur l'emprunt et, d'autre part, sur le chapitre dépenses imprévues (020).

Par ailleurs, le Conseil Municipal lors de sa séance du 30 mars 2015 avait été informé de la renégociation d'emprunts avec la Caisse d'Epargne, se traduisant par un gain d'intérêts d'environ 120 000 € sur la durée de remboursement restante sans augmenter le capital. Cette décision nécessite aujourd'hui l'inscription en décision modificative des crédits relatifs au remboursement des trois prêts et à l'encaissement de l'emprunt de substitution de 2 250 000 € au taux de 1,50 %.

Pour ce qui est des subventions, et concernant l'ASTRW, il a été décidé d'un commun accord entre la Ville et le club que la Ville susceptible d'obtenir des meilleurs tarifs procéderait désormais à l'achat des intrants nécessaires à l'entretien des terrains, le club continuant pour sa part à assurer cet entretien. De ce fait, la décision modificative prévoit la transformation de la subvention de 2.700 € affectée à l'achat de produits en un crédit ville.

Par ailleurs, une erreur d'écriture au Budget Primitif était intervenue concernant les subventions accordées à Destocamine et à la Communauté Sel de la Terre, d'où la rectification dans le cadre de cette décision modificative.

La décision modificative n°1 s'équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	- 26 286,00 €	- 26 286,00 €
INVESTISSEMENT	2 310 000,00 €	2 310 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

▪ approuve la décision modificative n° 1 de la Ville.

POINT 12 - FINANCES COMMUNALES – AGENCE FRANCE LOCALE – OCTROI DE GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT), aux termes desquelles,

« *Les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.*

Par dérogation aux dispositions des articles [L. 2252-1](#) à [L. 2252-5](#), [L. 3231-4](#), [L. 3231-5](#), [L. 4253-1](#), [L. 4253-2](#) et [L. 5111-4](#), les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La Ville de Wittenheim a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 29 septembre 2014.

L'objet du présent rapport est, conformément aux dispositions précitées, de proposer au Conseil Municipal de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération.

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Ville de Wittenheim qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe au présent rapport.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 29 septembre 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville de Wittenheim,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 11 décembre 2014, par la Ville de Wittenheim,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville de Wittenheim, afin que la Ville de Wittenheim puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

- décide que la Garantie de la Ville de Wittenheim est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2015 est égal au montant de(s) l'emprunt(s) que la Ville de Wittenheim aura souscrit auprès de l'Agence France Locale pendant l'année 2015,

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Ville de Wittenheim pendant l'année 2015 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
 - si la Garantie est appelée, la Ville de Wittenheim s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
 - le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2015 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2015, et le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- autorise Monsieur le Maire, pendant l'année 2015, à signer le ou les engagements de garantie pris par la Ville de Wittenheim, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et retranscrit page 196.
 - autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette opération.

POINT 13 - FINANCES COMMUNALES – LIGNE DE TRESORERIE - INFORMATION

Afin de faire face aux besoins ponctuels de trésorerie, il est proposé de souscrire une nouvelle ligne de trésorerie de 1 000 000 €, aux conditions du marché financier.

Après une consultation entre 4 organismes bancaires, la proposition de la CAISSE D'EPARGNE est la plus intéressante.

Les conditions sont les suivantes :

Objet :	Ligne de trésorerie
Durée :	1 an
Montant de la ligne :	1 000 000 €
Index :	EONIA + marge de 1,50 %
Base de calcul des intérêts :	Exact/360 jours
Modalités du décompte des intérêts :	Décompte trimestriel
Commission :	0,10 % à la signature
Versement des fonds :	Si demandé avant 16h30 débloqué le lendemain
Commission de non-utilisation :	0,10 %

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la souscription d'une nouvelle ligne de trésorerie, d'un montant de 1 000 000 € auprès de la CAISSE D'EPARGNE, sur la base des conditions exposées ci-dessus.

ANNEXE A
MODELE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE



Par et pour
les collectivités

ENGAGEMENT DE GARANTIE

[Désignation du Garant], représenté[e] par [●] en sa qualité de [●]

- consent une garantie autonome à première demande dont les modalités sont régies par le Modèle de Garantie Version 2014.1 dont une copie est annexée au présent Engagement de Garantie ;
- le montant initial de la garantie consentie en application du présent Engagement de Garantie est de _____ (_____) euros¹ (le Plafond Initial) ;
- le présent Engagement de Garantie expirera le _____ (la Date d'Expiration)² ;
- déclare que le présent Engagement de Garantie a été approuvé par son organe délibérant conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, ses documents constitutifs ;
- déclare accepter sans réserve les stipulations du Modèle de Garantie.

Le présent Engagement de Garantie est régi par le droit français et sera interprété conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Engagement de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à [●]

Le [●]

Pour le Garant³

Pour l'Agence France Locale

En présence de la Société Territoriale⁴

¹ Indication du montant en chiffres et en lettres obligatoire.

² La date d'expiration doit être au plus tôt quarante-cinq (45) Jours Ouvrés après la date d'échéance contractuelle de l'acte ou du contrat ayant conduit à la signature de l'Engagement de Garantie.

³ Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour garantie autonome à première demande d'un montant plafond de [Plafond Initial, en chiffres et en lettres] euros".

⁴ Un pouvoir général de contresigner les Engagements de Garantie pourrait être consenti par la Société Territoriale à l'Agence France Locale.

POINT 14 - FINANCES COMMUNALES – SOUSCRIPTION D’EMPRUNT – INFORMATION

Les subventions relatives aux travaux d’investissement étant versées en fin d’opération, il est proposé de souscrire un crédit-relais de 1 000 000 €, aux conditions du marché financier.

Après une consultation entre 2 organismes bancaires, la proposition du CREDIT MUTUEL est la plus intéressante.

Les conditions en sont les suivantes :

Objet :	Crédit-relais
Durée :	12 mois
Montant du prêt :	1 000 000 €
Taux révisable :	0,99 % fixe
Périodicité :	Trimestrielle
Base de calcul des intérêts :	365 / 365 jours
Modalités du décompte des intérêts :	Arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil
Commission :	0,10 % à la signature
Versement des fonds :	Dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 31 août 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la souscription d’un crédit-relais de 1 000 000 € auprès du CREDIT MUTUEL, sur la base des conditions exposées ci-dessus.

POINT 15 - ACHAT PUBLIC – SIGNATURE D’UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA SERM ET L’ENTREPRISE SCHOENENBERGER

Dans le cadre du mandat avec la SERM (Société d’Equipement de la Région Mulhousienne) pour la rénovation du complexe Pierre de Coubertin, un marché de travaux d’étanchéité – zinguerie a été notifié à l’entreprise SCHOENENBERGER le 18 février 2014 d’un montant de 11 040,40 € HT.

En cours d’exécution, l’entreprise a été amenée à réaliser différentes prestations non prévues au marché, notamment des travaux d’adaptation et de modification des lanterneaux, des reprises de relevés et de surface courante, et des travaux complémentaires d’isolation.

Ces ajustements ont donné lieu à l’établissement d’un mémoire en réclamation d’un montant de 4 588,70 € HT par l’entreprise SCHOENENBERGER, lequel aboutit aujourd’hui à un protocole transactionnel entre les deux parties pour ce même montant (cf article 2044 du Code Civil).

S’agissant d’une convention de mandat liant la Ville de Wittenheim à la SERM, la signature de ce protocole transactionnel par la SERM est soumise à autorisation préalable du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité

- approuve le protocole transactionnel pour un montant de 4 588,70 € HT
- autorise la SERM à signer ledit protocole transactionnel.

POINT 16 - ACHAT PUBLIC – ATTRIBUTION DES MARCHES - INFORMATION

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des marchés publics attribués est périodiquement communiquée au Conseil Municipal.

Conformément à ces dispositions, vous trouverez retracés pages 199 à 200 les états concernant l'exécution des marchés pour la période du 1^{er} mars 2015 au 18 mai 2015.

✚ l'annexe n°1 / marchés simples répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Services et prestations intellectuelles
- Travaux

✚ l'annexe n°2 / marchés à bons de commande passés en application de l'article 77 du Code des Marchés, répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Services et prestations intellectuelles
- Travaux

La procédure de consultation utilisée principalement est celle des marchés à procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ces éléments.

Annexe 1 – Marchés simples du 1^{er} mars 2015 au 18 mai 2015

Marchés de fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Attribution Montant HT	Attribution Montant TTC	Date d'attribution
			Néant			

Marchés de services et de prestations intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Attribution Montant HT	Attribution Montant TTC	Date d'attribution
			Néant			

Marchés de travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Attribution Montant HT	Attribution Montant TTC	Date d'attribution
MC-AMENAGEMENT TEAMTP	88005 68310	EPINAL WITTELSHEIM	Fourniture et pose de mobilier urbain pour le parc de détente familial Aménagement de la rue de Ruelsheim - Parc de détente	45 182,00 € 84 542,50 €	54 218,40 € 101 451,00 €	23/03/2015 10/04/2015

Annexe 2 – Marchés à bons de commande du 1^{er} mars 2015 au 18 mai 2015

Marchés à bons de commande de fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
			Néant		

Marchés à bons de commande de services et de prestations intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
SOCOTEC	68086	MULHOUSE	Contrôles réglementaires dans les bâtiments - lot 01 vérifications générales périodiques	27 000,00 €	08/03/2015
SOCOTEC	68086	MULHOUSE	Contrôles réglementaires dans les bâtiments - lot 02 vérifications périodiques réglementaires par un organisme agréé	17 000,00 €	08/03/2015

Marchés à bons de commande de travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
			Néant		

POINT 17 - PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL – INFORMATION

Vu l'article 76-1 de la loi n°84-53 du 26/01/84 modifié

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique

Vu le décret n°2014-1526 du 16/12/2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux instaurant à compter du 01/01/2015 l'entretien professionnel en lieu et place de la notation à titre pérenne dans la Fonction Publique Territoriale.

L'année 2015 verra la mise en place dans l'ensemble des collectivités territoriales de l'entretien professionnel, qui remplacera l'actuel système de notation. Tous les agents sont concernés, quel que soit leur statut et type de contrat.

L'entretien professionnel a pour objet l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent. A ce titre il est pris en compte pour le déroulé de carrière (avancement de grade, promotion interne...).

Au-delà, l'entretien professionnel se veut un temps d'échange et un point d'étape annuel entre chaque agent et son supérieur hiérarchique direct, au cours duquel seront abordés les principaux thèmes suivants :

- les résultats de l'année écoulée et les objectifs assignés pour l'année à venir ;
- les compétences ;
- les besoins de formation ;
- les perspectives d'évolution professionnelle.

Dans le cadre de la mise en place de l'entretien professionnel, la Ville a pu bénéficier d'un accompagnement extérieur confié à Madame Nathalie LOUX, consultante, par le biais du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale).

En effet, cette mise en place implique un travail important comprenant notamment :

- la définition du projet d'administration de la Ville,
- la rédaction des fiches de poste,
- l'élaboration de la grille et du guide d'entretien.

Le projet d'administration est le support qui doit guider les équipes au quotidien dans l'accomplissement de leurs missions de service public et dans la mise en œuvre du projet municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ces éléments.

MONSIEUR LE MAIRE met en valeur l'implication de l'ensemble des agents dans le processus de définition de ce nouvel outil. Monsieur PICHENEL approuve cette démarche de management participatif.

POINT 18 - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME – MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE COMMUN – ADOPTION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE FELDKIRCH

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit la fin de la mise à disposition gracieuse des services de l'Etat en matière d'instruction des actes d'urbanisme pour les communes de moins de 10.000 habitants ou appartenant à un EPCI de plus de 10.000 habitants disposant d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu. Cette disposition sera effective à compter du 1^{er} juillet 2015.

En application de l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme, la reprise de cette instruction pourra désormais être assurée par :

- Les services des communes
- Les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités
- Les services d'un syndicat mixte
- Une agence départementale

Afin de répondre aux besoins exprimés par les communes concernées, certaines grandes collectivités ont décidé de proposer leurs services. C'est le cas notamment des villes de Mulhouse, Wittelsheim, Soultz et Wittenheim pour le nord de l'agglomération.

Dans ce cadre, la commune de Feldkirch a souhaité confier à la Ville de Wittenheim l'instruction des autorisations d'urbanisme la concernant. Pour ce faire, une convention de prestation, adaptée à la commune, prévoit une répartition précise des tâches incombant à la commune et au service instructeur, notamment pour définir les actes pris en charge, la nature des prestations, les modalités de transmission des demandes et le montant de la participation financière.

Les missions principales de ce service porteront sur l'instruction des demandes et la rédaction des propositions d'arrêtés pour les permis de construire, d'aménager et de démolir, ainsi que pour les certificats d'urbanisme et les déclarations préalables. Il est également proposé que le service apporte son appui aux communes pour les phases de pré-instruction et sur la sécurisation juridique des dossiers (notamment pour les recours gracieux).

Les conditions et les modalités des prestations fournies par le service instructeur de la Ville sont précisées dans le projet de convention retracé pages à 203 à 208.

Compte tenu des dispositions de cette réforme et de la prise en charge des autorisations d'urbanisme de la commune de Feldkirch par la Ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le principe de mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols pour la commune de Feldkirch,
- approuve la convention, retracée pages 203 à 208, pour régir le cadre d'intervention du service instructeur ainsi que les modalités de participation financière de la commune de Feldkirch,
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) à signer cette convention et tout document y afférent.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE
APPLICATION DU DROIT DES SOLS
ENTRE LA VILLE DE WITTENHEIM ET LA VILLE DE FELDKIRCH**

Entre

La Ville de Wittenheim, représentée par le Maire Monsieur Antoine HOMÉ,
autorisé par la délibération du Conseil Municipal en date du..... à contracter cette présente convention,

d'une part,

Et la Commune de Feldkirch, commune bénéficiaire, représentée par le Maire Monsieur Bertrand FELLY,
autorisé par la délibération du Conseil Municipal en date du.....à contracter cette présente convention,

d'autre part,

Préambule

En application de l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme et des dispositions de la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) n° 2014-366 du 24 mars 2014, la reprise de l'instruction des actes d'urbanisme pourra désormais être assurée par les services de la commune, les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités, les services d'un syndicat, etc.

Il est convenu ce qui suit.

Article 1^{er} - Objet de la convention

La Ville de Wittenheim met à disposition de la Commune de Feldkirch, les services municipaux dédiés à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune de Feldkirch.

Article 2 - Champ d'application

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant la période de validité de celle-ci.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes déterminés ci-après :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Déclarations préalables
- Certificats d'urbanisme

Article 3 - Missions des parties

Phases	Feldkirch	Service instructeur Wittenheim	Observations
1. Phase préalable au dépôt de la demande :			
- Accueillir le public et fournir les renseignements de tous ordres : formulaires, règlements en vigueur, informations réglementaires, conseils	X		
2. Phase de dépôt de la demande			
- S'assurer que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire	X		
- Vérifier le nombre de dossiers fournis et le caractère complet du dossier	X	X	
- Affecter un numéro d'enregistrement	X		
- Délivrer un récépissé de dépôt	X		
- Afficher en mairie l'avis de dépôt	X		
- Transmettre un exemplaire du dossier au service instructeur et à la Sous-Préfecture de Mulhouse	X		
3. Phase d'instruction			
- Propose et transmet au Maire les notifications si elles sont nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> o De majorations de délais d'instruction o De demande de pièces manquantes 		X	Les notifications seront transmises à la commune par messagerie électronique
- Procède aux consultations des services		X	
- Réceptionne les pièces complémentaires	X		
- Transmet les pièces complémentaires au service instructeur	X		
- Analyse du dossier		X	
- Interlocuteur du pétitionnaire pour informations ou échanges complémentaires		X	

- Prépare la décision et la transmet au Maire		X	La décision sera transmise à la commune par messagerie électronique
- Signe la décision transmise par le service instructeur	X		
- Authentification des pièces du dossier si accord		X	
- Notifie la décision au pétitionnaire	X	CONCOMITANTMENT	
- Transmet copie du dossier complet à la Sous-Préfecture et aux services de la DDT pour le calcul des taxes	X		Au titre du contrôle de légalité
- Transmet copie du dossier finalisé au service instructeur	X		Contient arrêté + plans authentifiés
- Contrôle en cours de construction sur chantier si nécessaire	X		
4. Post-instruction			
- Réception et transmission de la DOC au service instructeur	X		
- Réception et transmission de la DAACT au service instructeur	X		
- Archivage du dossier	X		
- Récolement	X		
- Etablissement d'une attestation de non-contestation de la conformité des travaux (R.462-10 du CU)	X		
- Signature du certificat et notification du certificat au pétitionnaire	X		
- Transmission d'une copie du certificat au service instructeur	X		
- Tout type d'attestation : non-recours, non-opposition à la conformité, etc.	X		
5. Litiges et recours			
- A l'amiable	X		Le Service instructeur pourra assister la commune
- Recours administratif	X		
6. Statistiques			
- Fournit les renseignements d'ordre statistique pour les actes instruits : extrait fichiers SITADEL		X	Transmission à la DREAL

Article 4 – Correspondance entre les parties

Les échanges de correspondance seront faits soit par voie postale, par messagerie électronique ou télécopie, ou tout autre moyen approprié. Les délais impartis pour l'instruction des dossiers devront être pris en compte pour les transmissions de documents.

Article 5 – Mise à disposition des documents nécessaires à l'instruction

La Commune bénéficiant du service de l'instruction devra fournir tout document nécessaire à l'instruction des demandes, à savoir notamment :

- Document d'urbanisme (PLU, POS)
- Servitudes d'utilité publique
- Toute autre pièce pouvant avoir une incidence sur l'occupation des sols (exemple : délibération instituant le permis de démolir ou la déclaration préalable pour les clôtures, etc.).

Les pièces seront transmises sur support informatique compatible avec les équipements du service instructeur et également sur support papier au plus tard le **1^{er} juin 2015**.

Article 6 – Litiges et recours

Il est rappelé que le Maire signataire de l'autorisation demeure seul responsable de la décision prise. Toutefois, à la demande de la Commune de Feldkirch, et dans l'hypothèse où la décision est la même que celle du service instructeur, celui-ci peut lui apporter le cas échéant et dans la limite de ses moyens, son concours technique et administratif pour l'assister dans ses démarches.

Article 7 – Conditions financières

Conformément à l'accord des Maires concernés, les modalités de financement du service d'application du droit des sols de Wittenheim sont arrêtées comme suit :

- Les charges nettes liées au fonctionnement du service sont prises en charge par la Ville de Wittenheim. Il s'agit des fournitures, du renouvellement des biens et des matériels (moyens bureautiques et informatiques, véhicules, charges courantes...) ainsi que les contrats de service qui lui sont rattachés (contrats d'assurances, contrats de prestations...);
- Les demandes d'autorisations d'urbanisme sont instruites à l'aide du logiciel OXALIS. L'adaptation de ce logiciel en base multi-communes nécessite un investissement de 2700 € HT. La Commune de Feldkirch prend en charge ces frais à hauteur de 30% du montant HT ;
- La détermination du coût est effectuée par la Ville de Wittenheim ayant mis à disposition ledit service, en fonction du volume d'actes instruits dans la commune bénéficiaire.

Ce volume d'autorisations instruites par les services de la DDT du Haut-Rhin pour la commune de Feldkirch se répartit de la façon suivante depuis 2008. La méthodologie consiste à évaluer les dossiers en nombre d'équivalents permis de construire selon le barème indiqué par les services de l'Etat :

(1 PC = 1 PC) ; (1 DP = 0,5 PC) ; (1 CU = 0,30 PC) ; (1 PA = 2 PC) ; (1 PD = 0,10 PC)

FELDKIRCH	Nombre d'actes instruits à Feldkirch, 2008 - 2014	Nombre d'actes pondérés à Feldkirch	Nombre d'actes pondérés à Wittenheim	Coût unitaire/acte pondéré en fonction d'une base salaire de 33 000/an brut (en €) (Adj. Tech. 1 ^{ère} classe, 4 ^{ème} échelon)
2008	48	21,30	257,50	33 000 € / 219,70 = 150,00
2009	39	22,80	200,40	
2010	42	24,00	234,40	
2011	44	23,10	242,60	
2012	44	23,80	217,40	
2013	54	30,20	182,60	
2014	34	19,00	203,00	
MOYENNE	43,57	23,46	219,70	

A titre d'exemple, le montant de la participation ainsi déterminé pour la commune de Feldkirch pour l'année 2014 aurait été de **2 850,00 €** (150 x 19,00)

Le montant annuel sera déterminé sur la base du nombre d'actes pondérés instruits par la Ville de Wittenheim à la demande de la Commune de Feldkirch, selon le calcul suivant :

Nombre d'actes pondérés sur la période écoulée x coût unitaire (cf. tableau ci-dessus)
(Instruction du 1^{er} juillet de l'année N-1 au 30 juin de l'année N)

Le montant de la participation est versé annuellement avant le **15 septembre** de l'année N sur présentation d'une demande de paiement.

Le coût unitaire fera l'objet d'une revalorisation annuelle en fonction de l'indice des prix (indice d'inflation).

Article 8 – Durée de la convention et résiliation

La présente convention entre en vigueur le **1^{er} juillet 2015** pour une durée de **4 ans** à compter de la signature du contrat, renouvelable expressément. Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les deux parties. En cas de dénonciation de la convention par l'une des parties, un préavis de 6 mois sera exigé pour en faire part au signataire de la convention, à compter de la date de réception de la lettre motivée le stipulant, notifiée aux cocontractants.

Une clause de sauvegarde est envisagée en cas de manquement de l'une ou de l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes de la présente convention. Cette dernière pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou par l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 3 mois.

Article 9 – Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Wittenheim, le.....

Le Maire de la Ville de Wittenheim
Commune instructrice

Le Maire de la Ville de Feldkirch
Commune bénéficiaire

M. Antoine HOMÉ

M. Bertrand FELLY

POINT 19 - TERRAINS LIEU-DIT KLOSTERWEG – CESSION

La Ville de Wittenheim est propriétaire de terrains sis au lieu-dit KLOSTERWEG, cadastrés section n° 57 parcelle n° 655 d'une contenance de 119,92 ares et n° 656 d'une contenance de 4,01 ares, soit une emprise totale de 123,93 ares. Ces terrains appartiennent à la commune de Wittenheim selon actes des 7 et 14 septembre 1998. Cependant, les extraits de la matrice cadastrale font toujours apparaître les conjoints ERHART en tant que propriétaires de ces terrains. Une demande sera faite aux services du cadastre pour rectifier ce défaut de transcription.

La Société Foncière Hugues Aurèle (FHA), représentée par M. Hugues HECKLEN, Président, a pour projet l'aménagement du secteur défini dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en zone 1AU, correspondant au secteur d'extension urbaine de Wittenheim, à dominante résidentielle. Il s'agit de développer un programme de logements qualitatifs d'environ 300 logements entre la rue Albert Schweitzer et la rue du Vieil Armand.

Lesdits terrains sont inclus dans le périmètre d'aménagement et sont destinés à être cédés à la Société FHA par la Ville. France Domaine a procédé à l'estimation de la valeur vénale de ces terrains, établie à 4 000 € l'are, en date du 17 septembre 2014.

Après étude et au regard des frais que va générer l'aménagement des voies alentours par la Ville, notamment la rue de Franche-Comté, un accord a été trouvé pour la cession de ces terrains au tarif de 4 600 € l'are, soit un montant total de 570 078 € pour l'ensemble des terrains.

Les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage,...) sont à la charge de l'acquéreur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à demander l'inscription de ces terrains au cadastre conformément à l'acte de vente des 7 et 14 septembre 1998
- approuve la vente des terrains cadastrés section 57 parcelles 655 et 656 d'une surface totale de 123,93 ares au prix de cession de 4 600 € de l'are, soit 570 078 € au total à la Société Foncière Hugues Aurèle
- prévoit l'inscription des dépenses et recettes liées à cette cession dans le budget communal
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à fixer les conditions particulières de vente
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer tous les documents et notamment les actes de vente y relatifs.

POINT 20 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – ACTUALISATION DE TARIFS

Par délibération en date du 25 juin 2010, le Conseil Municipal a pris acte de l'entrée en vigueur de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1^{er} janvier 2009, en application de l'article L2333-16 A du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cette taxe s'est substituée à la Taxe sur les Emplacements Publicitaires Fixes, instituée par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 1981. Une actualisation des tarifs avait été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014.

L'article L2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Pour l'exercice 2016, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève ainsi à + 0,4 % (source INSEE).

Pour mémoire, les actualisations tarifaires en 2013 et 2014 ont respectivement fait l'objet d'arrêtés ministériels les 10 juin 2013 et 18 avril 2014. Désormais, par mesure de simplification, à compter de l'année 2015, la communication aux collectivités des fourchettes annuelles tarifaires dans lesquelles devront s'inscrire leurs délibérations de fixation des tarifs de TLPE pour l'année suivante, ne fera plus l'objet d'un arrêté ministériel.

Les tarifs maximaux de la taxe locale prévus au 1^o du B de l'article L2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et au 3^o du même article L2333-9 s'élèvent en 2016 à :

- 15,40 €/m² dans les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de moins de 50 000 habitants ;
- 20,50 €/m² dans les communes et les EPCI compris entre 50 000 et 199 999 habitants ;
- 30,70 €/m² dans les communes et les EPCI de plus de 200 000 habitants.

Ces tarifs maximaux de base peuvent faire l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L. 2333-9 du CGCT.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante. En l'absence de décision expresse d'actualisation des tarifs, les tarifs de l'année précédente continueront à s'appliquer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- fixe les tarifs selon l'article L2333-9 du CGCT, applicables aux communes de moins de 50 000 habitants et appartenant à un E.P.C.I. de plus de 50 000 habitants au tarif de base de 15,40 euros à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- rappelle que les enseignes dont la somme des superficies cumulées au profit d'un même établissement est inférieure ou égale à 7 m² sont exonérées de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

- rappelle que la taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle faite avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour des dispositifs existants au 1^{er} janvier de la même année ;
- prévoit l'inscription des dépenses et recettes au budget communal ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) délégué(e) à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de la taxe.

POINT 21 - CCAS – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE WITTENHEIM ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi qu'à celles du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif au centres communaux et intercommunaux d'action sociale, le CCAS de la Ville de Wittenheim est un établissement public, qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Dans ce cadre, le CCAS de Wittenheim :

- assure l'accueil, l'instruction d'aides sociales et l'accompagnement social, y compris de certains bénéficiaires du RSA, par convention avec le Conseil Général,
- gère la Commission de secours, attribue des aides financières et aides alimentaires aux personnes en situation de précarité.

Le CCAS de Wittenheim intervient également fortement en matière de soutien à l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi via le recrutement de 17 personnes en contrats aidés, affectés à ce jour dans les différents services de la Ville.

Le CCAS en lien avec la Ville s'attache aussi à lever les freins à l'insertion professionnelle en favorisant la mobilité et l'accès aux transports en commun des personnes en formation ou en recherche d'emploi.

Enfin, pour les personnes âgées, l'aide à la mobilité ainsi que l'accès aux services commerciaux et médicaux font également l'objet d'une implication du CCAS, par l'intermédiaire d'un dispositif de transport collectif ou individuel à la demande. Ce service bénéficie en moyenne à 80 personnes résidant sur la commune (80% d'entre elles étant âgées de plus de 70 ans) chaque année.

Pour l'exercice de ses missions, le CCAS, établissement public, perçoit des ressources et des concours de la Ville de Wittenheim. Ainsi, outre la subvention annuelle attribuée par la Ville, le CCAS bénéficie de la mobilisation de moyens humains et matériels mis à disposition, qui font l'objet de la convention retracée pages 212 à 214, dont le projet a été approuvé par le Conseil d'Administration du CCAS réuni le 27 mars 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la présente convention.

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE WITTENHEIM ET LE CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2015,

D'une part, et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public administratif de la Ville de Wittenheim, représenté par sa Vice-Présidente Livia LONDERO, autorisée à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du 27 mars 2015,

D'autre part.

Il est exposé au préalable ce qui suit :

Considérant les dispositions du Code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles L123-4 et suivants,

Considérant le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Considérant l'article 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La présente convention a pour objet de préciser la nature et les conditions de mise à disposition des moyens alloués par la Ville au CCAS afin que celui-ci puisse exercer pleinement son action.

Cette convention précise également les modalités de remboursement de ces concours par le CCAS.

Article 1^{er} : Mise à disposition de personnel

La Ville de Wittenheim met à disposition du CCAS une partie du personnel des Services à la Population, soit :

- A titre permanent, un agent de la filière administrative (à temps complet), pour la mise en œuvre de la politique de développement et d'action sociale ainsi que pour le traitement et l'instruction des demandes d'aide sociale et un agent de la filière administrative (à temps non complet), pour le transport des personnes âgées.
- A titre accessoire : les autres agents du service ou tout autre personnel communal, sur demande de la Vice-Présidente du CCAS, acceptée préalablement par le Maire de la Ville.

Les agents de la Ville intervenant pour le CCAS, soit 1,25 équivalent temps plein, assurent leurs missions sur leur temps de travail.

Les modalités de contrôle et d'évaluation de la manière de servir des agents mis à disposition du CCAS s'effectuent conformément à l'article 8 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Article 2 : Remboursement par le CCAS des frais de personnel

La Ville facture annuellement au CCAS une somme correspondant à la mobilisation de ces agents pour l'année écoulée. Cette facturation (incluant le traitement brut des agents ainsi que les charges patronales) est établie au prorata du temps de travail consacré par chacun des agents aux missions relevant du CCAS, réévalué chaque année.

Fonction et grade de l'agent titulaire	Missions	Temps de travail dédié au CCAS en ETP	Temps de travail hebdomadaire
Responsable du CCAS <i>Adjoint administratif principal 1^{ère} classe</i>	Gestion administrative et financière du CCAS. Accueil, orientation et suivi social des bénéficiaires. Instruction des demandes d'aides.	1,00	35 heures
Accompagnement des personnes âgées <i>Adjoint administratif principal 1^{ère} classe</i>	Transport des personnes âgées (accès aux services de soins et aux commerces).	0,3	10,5 heures soit 1 journée et demi
Total		1,3	45,5 heures

Pour le personnel mobilisé à titre accessoire, les mêmes règles de calcul seront appliquées.

Article 3 : Mise à disposition de locaux et de matériel nécessaire à l'activité du CCAS

Dans une logique de mutualisation, le CCAS bénéficie du support régulier des services de la Ville de Wittenheim dans les domaines suivants, qui concourent au bon fonctionnement quotidien de l'établissement :

- Locaux et équipements de bureau
- Informatique, téléphonie et reprographie
- Parc automobile
- Service patrimoine
- Passation des marchés
- Gestion du courrier

Ces services sont mis à disposition du CCAS à titre gracieux.

Article 4 : Attribution de ressources financières

En complément des moyens humains et matériels qu'elle met à disposition, la Ville alloue chaque année au CCAS une subvention de fonctionnement, concourant à la réalisation des missions de cet établissement.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et est conclue jusqu'au 31 décembre 2020, couvrant ainsi toute la durée du mandat municipal.

A l'échéance, cette convention sera reconduite sauf dénonciation validée par les instances délibérantes de la Ville ou du CCAS et notifiée avec LRAR, avec un préavis de 6 mois.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention est modifiable d'un commun accord et après validation par les instances délibérantes du CCAS et de la Ville, l'initiative pouvant toutefois être prise par chacune des parties et notifiée par LRAR.

Article 7 : Résiliation de la convention

Le CCAS et la Ville peuvent résilier la convention après avis de leurs instances délibérantes et notification à l'autre partie par LRAR. Un préavis de 6 mois est alors appliqué.

Par ailleurs, en cas de non-respect des obligations par l'une ou l'autre des parties, la convention sera résiliée de plein droit.

Article 8 : Attribution de juridiction

Les parties conviennent, en cas de litige, de s'en remettre au Tribunal administratif de Strasbourg, juridiction administrative compétente.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Ville de Wittenheim :

Pour le Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire
Antoine HOMÉ

La Vice-Présidente
Livia LONDERO

POINT 22 - PROJET DE REQUALIFICATION DE LA FRICHE COMMERCIALE GOTTFRIED/ALLOIN – AMENAGEMENT DES VOIES D'ACCES

La zone commerciale du Carreau Anna, située route de Soultz, fait l'objet depuis quelques années d'une réflexion sur son évolution urbanistique, notamment dans le cadre de l'Atelier National consacré aux Territoires Economiques. En effet, le site de Wittenheim-Kingersheim avait été retenu en 2011 par le Ministère de l'Ecologie pour élaborer un projet définissant une stratégie d'avenir pour l'aménagement du territoire en matière d'équipement commercial.

En 2013, le rapport rendu par l'équipe d'experts pluridisciplinaires a permis de mettre en lumière plusieurs actions prioritaires à mener afin d'assurer un développement économique de qualité. Il s'agit, notamment, de :

- Requalifier les secteurs commerciaux de la route de Soultz, principale route commerciale de l'agglomération de Mulhouse, par le traitement des friches existantes et en les utilisant comme outils de réorganisation commerciale permettant d'opérer des transferts d'enseignes.

Le projet, objet du présent rapport, concerne la requalification de l'ensemble GOTTFRIED-ALLOIN, qui s'étend sur un terrain d'une superficie de 5,13 hectares sur le ban de Wittenheim pour le bâtiment GOTTFRIED et sur 1,74 hectare sur le ban de Kingersheim pour le bâtiment anciennement ALLOIN, soit 6,87 hectares au total.

Porté par la Société SEPRIC PROMOTION représentant la SCI WITTEN, ce projet a vocation à abriter à l'horizon 2017, une zone commerciale de type « retail park ».

Le programme est situé entre la RD 430 à l'ouest, la rue des Mines Anna au nord, la RD 429 (Route de Soultz) à l'est et la rue du Commerce au sud sur le ban de Kingersheim.

En matière d'autorisation, ce projet a disposé, en date du 3 décembre 2013, d'un avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Haut-Rhin. Suite à de multiples recours, cet avis a été refusé par la Commission Nationale d'Aménagement Commercial en date du 1^{er} avril 2014. Toutefois, la Ville vient d'être informée par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, par lettre datée du 5 mai 2015, que cette décision a fait l'objet d'une annulation par la Cour Administrative d'Appel de Nancy (arrêt du 30 avril 2015) et que le projet doit être réexaminé par la CNAC dans un délai de 4 mois.

Sur le plan de l'aménagement de voirie, le projet disposera d'une desserte optimale depuis ce réseau viaire existant. La configuration des accès repose sur plusieurs études de circulation réalisées par le cabinet spécialisé DYNALOGIC, mandaté par la SCI WITTEN, qui avait précédemment travaillé sur les flux clients de la zone commerciale du Kaligone à Kingersheim.

Ces études ont permis de déterminer :

- la capacité du réseau viaire actuel à absorber les flux induits par le projet de « retail-park » ;
- les types d'accès les plus efficaces pour l'intégration du programme.

A l'issue de ces études, le porteur de projet, les deux communes impliquées, Wittenheim et Kingersheim, ainsi que le Département, ont déterminé une desserte automobile basée sur l'aménagement de trois accès :

1. Au sud, depuis la rue du Commerce (compétence de la Commune de Kingersheim) par une entrée sortie. Il s'agit d'un réaménagement simple des accès existants à la friche ALLOIN. La SCI WITTEN dispose d'un accord de la Commune de Kingersheim.
2. A l'est, depuis la route de Soultz (RD 429), (compétence du Département et de la Commune de Wittenheim), par la création d'un carrefour giratoire au droit de la Rue du Bleuët. Le projet sera accessible en entrée et sortie depuis ce giratoire. Cet aménagement, faisant l'objet d'une étude technique et d'un chiffrage réalisés par le cabinet BEREST, est défini comme suit :
 - La création d'un carrefour giratoire sur la route de Soultz permet de fluidifier les flux automobiles sur cet axe et de renforcer et sécuriser les autres modes de déplacements. Les aménagements prévus concernent également la création d'une piste cyclable, le réaménagement de l'arrêt de bus « Muguet », et la sécurisation des traversées et cheminements piétons.
 - En complément de ce giratoire, il est également prévu l'aménagement d'une sortie véhicule léger directe sur la route de Soultz, en tourne à droite, direction le Kaligone, d'une entrée au nord et d'une sortie au sud, dédiées aux véhicules de livraison.
 - L'aménagement améliore également la desserte de l'enseigne THIRIET et de la Rue du Bleuët.
3. Au nord, depuis la rue des Mines Anna (compétence de la Commune de Wittenheim) et l'échangeur de la RD 430, avec la création d'une bretelle d'entrée. Cette entrée longera la RD 430 sur une emprise foncière du Département. Cette bretelle a également fait l'objet d'une étude technique et d'un chiffrage réalisés par le cabinet Berest.

Une permission de voirie a été accordée à la Société SEPRIC PROMOTION représentant la SCI WITTEN, pétitionnaire, en date du 26 mars 2014 par le Conseil Général du Haut-Rhin. Cette autorisation concerne la réalisation des travaux d'aménagement de voirie, cités précédemment, sur la RD 429 (route de Soultz). Il s'agit, notamment, de l'élargissement de voirie, construction de chaussée et aménagement de sécurité et de traverses.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure (annexée à la présente délibération) sera établie entre le Département du Haut-Rhin et la Ville, afin de fixer les diverses modalités de réalisation sur la RD 429 (route de Soultz). Les aménagements seront conformes au dossier technique validé au préalable par la Direction des Routes et des Transports du Département.

Sur le plan financier, cet aménagement a fait l'objet d'une étude technique et d'un chiffrage réalisé par le cabinet BEREST mandaté par le pétitionnaire. Le montant total des travaux de voirie est estimé à 787 145 € TTC. La Société SEPRIC PROMOTION représentant la SCI WITTEN, a sollicité la Ville pour établir une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) en vue de financer ces travaux et lui a adressé de ce fait un projet de convention.

La Ville prend acte de la demande de la Société SEPRIC PROMOTION représentant la SCI WITTEN et du projet de convention de PUP. Elle rediscutera des modes de financements possibles, des termes de la convention PUP ainsi que de la rédaction définitive de la convention qui sera soumise au prochain Conseil Municipal, après examen du règlement de la taxe d'aménagement.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Projet réexaminé par la CNAC en juillet 2015
- Dépôt du permis de construire valant Autorisation d'Exploitation Commerciale (AEC) en octobre/novembre 2015
- Début des travaux fin du 1^{er} semestre 2016
- Fin des travaux 3^{ème} trimestre 2017
- Ouverture de l'établissement au public fin 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

par 27 voix pour et 6 abstentions,

- approuve le projet présenté par la Société SEPRIC PROMOTION représentant la SCI WITTEN ;
- approuve le principe de réalisation des travaux d'aménagement du carrefour giratoire sur la RD 429 (route de Soultz) ainsi que de l'ensemble des aménagements de voirie visés précédemment ;
- approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Département du Haut-Rhin et la Ville, retracée pages 218 à 226, pour régir le cadre d'intervention et les modalités de réalisation et de gestion ultérieure ;
- prévoit l'inscription des dépenses et recettes liées à ce dossier dans le budget communal ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout document y afférent.

Monsieur DUFFAU indique que son groupe s'abstiendra sur ce vote, évoquant deux raisons à cela : selon lui le projet risque d'augmenter fortement les flux de circulation sur la route de Soultz et de faire émerger une concurrence importante pour les commerces de centre-ville. Par ailleurs, Monsieur DUFFAU suggère d'associer les riverains et les Conseils de Quartier à la réflexion.

MONSIEUR LE MAIRE précise que la problématique des flux de circulation sur la route de Soultz a été l'une des préoccupations majeures de ce dossier. D'une part, l'aménagement prévoit d'intégrer une piste cyclable et d'autre part, la multiplicité des accès permettra de diminuer les flux. Enfin, il faut garder à l'esprit qu'il s'agit d'un projet intercommunal prévoyant un partage des entrées et sorties avec la Ville de Kingersheim. De manière générale, le projet est exemplaire sur le plan écologique (toits végétalisés, aires de recharge de véhicules électriques). Par ailleurs, l'insertion paysagère tient compte de l'identité minière du site et s'avère très réussie.

Madame VALLAT ajoute que sur recommandation de l'Atelier National Territoire Economique, la zone doit demeurer affectée à un usage strictement commercial au regard de sa localisation.

Compte tenu de l'évolution de ce dossier et après avoir échangé sur le sujet avec différents élus de l'agglomération, Monsieur PICHENEL se dit désormais favorable au projet.

CONVENTION N°.../...

Convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure

**RD n° 429 à WITTENHEIM
Création d'un carrefour giratoire
à l'intersection de la Rue des Bleuets
et l'accès à la friche Gottfried**

**Opérations de sécurité en traverse d'agglomération
et réalisation de travaux de calibrage**

- Vu la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin en date du 7 décembre 2011 définissant le Budget Primitif 2012 – Transports et infrastructures – Entretien et maintenance des RD (rapport n° CG-2011-5-3-3) ;
- Vu l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, dite loi MOP ;
- Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L 113-2 et R 116-2,
- Vu la délibération du Conseil Général du 7 décembre 2011 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage et ses avenants aux termes desquelles le Département du Haut-Rhin confie mandat de maîtrise d'ouvrage aux communes ou groupements de communes pour des opérations de travaux de sécurisation et de calibrage ;
- Vu la délibération de la Commission Permanente du 15 mars 2013 autorisant Monsieur le Président du Conseil Général du Haut-Rhin à signer la présente convention ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de WITTENHEIM en date du ... ;

Entre les soussignés :

- **Le Département du Haut Rhin** dont le siège est situé 100 avenue d'Alsace – BP 20351 à 68006 COLMAR Cedex,

Représenté par le Président du Conseil Général dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée,

Ci-après désigné le "**Département**",

Et

- **La Commune de WITTENHEIM** dont le siège est situé Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM,

Représentée par Monsieur Antoine HOME, Maire et Conseiller Régional, dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal susvisée,

Ci-après désignée le "**maître d'ouvrage désigné**".

Les co-signataires étant, par ailleurs, désignés par "**les parties**".

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Pour améliorer la sécurité, le confort et la desserte des usagers, la Commune de WITTENHEIM envisage la réalisation d'une opération de sécurité avec travaux de calibrage sur la route départementale en traverse de l'agglomération.

S'agissant du réseau routier départemental, le Département du Haut-Rhin est compétent, notamment pour la réalisation du calibrage de la portion de route concernée par ces travaux. En effet, par application des dispositions prévues aux articles L.3215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.131-2 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Général statue sur les projets à exécuter sur les fonds départementaux et prend en charge les dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.115-1 du Code de la Voirie Routière, le maire assure la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques à l'intérieur des agglomérations.

De plus, conformément à l'article L.2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions propres au maire sont de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics.

Enfin, dans la mesure où la Commune de WITTENHEIM va également intervenir sur les amorces de voies communales, la Commune de WITTENHEIM et le Département du Haut-Rhin sont ainsi chacun maître d'ouvrage sur une partie de l'ouvrage relevant de leur compétence.

Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de la co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2 II de la Loi MOP du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 disposant que "lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération".

Le maître d'ouvrage ainsi désigné exerce la fonction de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée. Il assure toutes les attributions et responsabilités attachées à cette fonction.

Le financement de ces travaux sera cependant respectivement réparti entre le Département et le maître de l'ouvrage désigné, chacune des parties prenant en charge les travaux relevant de sa compétence. Ainsi, le maître de l'ouvrage désigné assurera le préfinancement de l'ensemble des dépenses de l'opération, et il obtiendra par la suite le remboursement des frais liés aux réalisations relevant de la compétence du Département.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de sécurisation et de calibrage en traverse d'agglomération, conformément aux dispositions de l'article 2 II de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique.

En application de ces dispositions, les **parties** décident de désigner la Commune de WITTENHEIM comme maître d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux conformément à l'avant-projet validé par le Département, la Commune de WITTENHEIM acceptant cette mission dans les conditions définies par la présente convention.

La présente convention a également pour objet d'autoriser l'occupation du domaine public routier départemental nécessaire à la réalisation des travaux décrits à *l'annexe n° 1*.

Enfin, cette convention a pour but de préciser la gestion ultérieure des ouvrages créés.

ARTICLE 2 : CO-MAITRISE D'OUVRAGE

ARTICLE 2.1 – PROGRAMME DES TRAVAUX, ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET DELAIS DE REALISATION DES TRAVAUX

Le programme de l'opération ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle sont définis par le **maître d'ouvrage désigné** et le **Département** aux *annexes n° 1 et 2* de la présente convention.

Le **maître d'ouvrage désigné** s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis.

Dans le cas où, au cours de la mission, il serait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant de les mettre en œuvre.

Le **maître d'ouvrage désigné** s'engage à réaliser les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la présente convention. Ce délai pourra être prolongé par des arrêts de chantiers que le maître d'œuvre aura notifiés sous forme d'ordres de service à l'entreprise.

ARTICLE 2.2 – MISSIONS DU MAITRE D'OUVRAGE DESIGNE

Le **maître d'ouvrage désigné** s'engage à :

- Assurer le pré-financement de l'ouvrage dans les conditions prévues à l'article 2.5 de cette convention.
- Choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé, sous réserve d'une approbation préalable du **Département** pour la partie de l'ouvrage relevant de sa compétence.
- Conclure et signer les marchés correspondants pour la réalisation de l'opération.

Ces marchés seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du **maître d'ouvrage désigné** lorsqu'il s'agira de procédures formalisées.

Le **Département** disposera d'un siège à voix consultative au titre de l'article 23-I-2° du Code des Marchés Publics. A cette fin, le Président de la CAO invitera obligatoirement le **Département** et lui soumettra pour accord les propositions de variantes.

La CAO du **maître d'ouvrage désigné**, telle que constituée ci-dessus, interviendra également dans l'hypothèse de marchés à procédure adaptée mais uniquement pour donner un avis simple. C'est le **maître d'ouvrage désigné** qui attribuera in fine les marchés relatifs à l'opération, conformément à ses propres règles de fonctionnement.

Le **maître d'ouvrage désigné** adressera ensuite, dès notification, une copie des marchés au **Département** et invitera ce dernier à la première réunion de chantier.

Aucun marché de travaux impactant le domaine public routier départemental ne pourra faire l'objet de modifications sans l'accord préalable du **Département**.

Le **maître d'ouvrage désigné** devra veiller à ce que les prix figurant aux marchés soient identiques lorsqu'ils se rapportent à des prestations identiques, faute de quoi le **Département** pourrait résilier de plein droit la convention de co-maîtrise d'ouvrage ou faute de quoi le maître d'ouvrage désigné prendra seul en charge les différences de prix ainsi constatées et non justifiées, quand bien même les prix en cause se rapporteraient à des travaux dont le financement incombe au **Département**.

- S'assurer de la bonne exécution des marchés (marchés de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique, de coordination SPS, et des diverses entreprises) et procéder au paiement de l'ensemble des intervenants.
- Assurer le suivi des travaux et la réception des ouvrages.
- Procéder à la remise des ouvrages au **Département** et transmettre à ce dernier tous les documents de recollement (DIUO, plans, etc.).
- Engager toute action en justice dans le respect des prescriptions prévues à l'article 2.4 de cette convention.

Le **maître d'ouvrage désigné** ne pourra déléguer ces missions à un tiers sans l'accord préalable du **Département**.

ARTICLE 2.3 – PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE MAITRE D'OUVRAGE DESIGNNE

Pour l'exécution de l'ensemble de ses missions, le **maître d'ouvrage désigné** sera représenté par son représentant légal qui sera seul habilité à engager la responsabilité du **maître d'ouvrage désigné** pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 2.4 – CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

Le **maître d'ouvrage désigné** pourra agir en justice concernant l'ensemble de l'opération jusqu'à la fin de sa mission. Le **maître d'ouvrage désigné** devra, avant toute action, demander l'accord du **Département** en ce qui concerne la partie de l'opération relevant de la compétence de celui-ci.

ARTICLE 2.5 – FINANCEMENT

Le **maître d'ouvrage désigné** assurera le préfinancement de la totalité de l'opération, tel que défini dans le cadre de l'enveloppe financière prévisionnelle (*cf. annexe n° 2*).

Le remboursement des dépenses relevant de la compétence du **Département** s'effectuera selon le coût réel des travaux, en toutes taxes comprises dans la mesure où le **maître d'ouvrage désigné** effectue des travaux "pour le compte de tiers", et conformément aux modalités suivantes :

Le **maître d'ouvrage désigné** fournira au **Département**, tous les trois mois, en même temps que le compte-rendu de l'avancement des travaux visé par l'article 2.6, une demande de remboursement récapitulatif des dépenses qu'il a dû supporter depuis la précédente demande de remboursement, accompagnée de décomptes périodiques qui seront transmis selon les principes du schéma des mandats et titres figurant en *annexe n° 3*. Ces décomptes devront faire apparaître :

- le montant cumulé des dépenses supportées par le maître d'ouvrage désigné et des recettes éventuellement perçues par lui ;

- le montant cumulé des versements effectués par le Département au titre des remboursements précédents ;
- le montant de l'acompte du remboursement demandé par le maître d'ouvrage désigné.

Les décomptes périodiques devront être visés par le comptable du **maître de l'ouvrage désigné** aux fins d'attester l'exactitude des facturations et des paiements dont le remboursement est demandé.

En cas de désaccord entre le **maître d'ouvrage désigné** et le **Département** sur le montant des sommes dues, le **Département** mandatera les sommes qu'il a admises. Le complément éventuel sera mandaté après règlement du désaccord.

Dans le cas du non respect par le **maître d'ouvrage désigné** du plan de contrôle précisé à l'annexe n° 6 ou de malfaçons portant sur la partie "calibrage" mis en évidence suite à ce plan de contrôle, le **Département** limitera ses remboursements à 80 % de la part départementale figurant à l'annexe n° 2. Le solde ne sera versé qu'après réalisation de ce plan de contrôle et/ou totale levée des non-conformités, le cas échéant.

Dans l'hypothèse d'un coût réel des travaux supérieur à l'enveloppe financière prévisionnelle, les décomptes devront être conformes à celle-ci préalablement modifiée par avenant en application de l'article 2.1. A défaut d'avenant proposé par le **maître d'ouvrage désigné** et faute d'accord entre **les parties**, seul le montant initialement fixé sera mandaté par le **Département**.

Dans l'hypothèse d'un coût réel des travaux inférieur à l'enveloppe financière prévisionnelle, la participation déjà versée éventuellement par le **Département** sera nécessairement diminuée au prorata, avec obligation pour le **maître d'ouvrage désigné** de reverser au **Département** la somme trop perçue.

En fin de mission, le **maître d'ouvrage désigné** établira et remettra au **Département** un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées et notamment les décomptes généraux des marchés approuvés par son comptable.

Le bilan général deviendra définitif après accord écrit donné par le **Département** et donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde des comptes entre les **parties**.

Sous réserve que les demandes de remboursement (acomptes et solde) du **maître d'ouvrage désigné** soient parvenues au **Département** dans les deux années suivant la réception des travaux sans réserve ou après levée des réserves, le **Département** s'engage à les honorer sur la base de documents précités en fonction de ses disponibilités budgétaires. Le cas échéant, le remboursement pourra être reporté à un exercice suivant.

A l'issue de ce délai de deux ans à compter de la réception des travaux, le **Département** soldera la convention de co-maîtrise d'ouvrage concernée et le **maître d'ouvrage désigné** ne pourra plus solliciter de versement de la participation départementale.

Les dépenses départementales seront inscrites au budget du **Département** au Programme A131, Chapitre 21, Nature 2151.

ARTICLE 2.6 – CONTROLES

Le **Département** et ses représentants pourront demander à tout moment au **maître d'ouvrage désigné** la communication de toutes les pièces et contrats concernant la partie de l'opération relevant de la compétence du **Département**.

Avant le début des travaux, le **maître d'ouvrage désigné** devra présenter au **Département**, pour validation, un plan de contrôle des ouvrages tel qu'indiqué en *annexe n° 6*. Si, après appel d'offres, des variantes sont demandées au niveau de la structure de chaussée, ce plan de contrôle sera adapté en conséquence.

Au cours de l'opération, en même temps que chaque demande de remboursement visée à l'article 2.5, le **maître d'ouvrage désigné** adressera au **Département** un compte-rendu de l'avancement des travaux ainsi qu'un calendrier prévisionnel du déroulement du reste de l'opération. Il indiquera les événements marquants intervenus ou à prévoir ainsi que des propositions pour d'éventuelles décisions à prendre par le **Département** afin de permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

Le **Département** devra faire connaître son accord ou ses observations dans le délai maximum de 30 jours à réception des pièces sus indiquées.

Si l'une des constatations ou propositions du **maître d'ouvrage désigné** conduit à remettre en cause le programme, celui-ci ne pourra se prévaloir d'un accord tacite du **Département** et devra obtenir son accord exprès ainsi que la passation d'un avenant.

Le **Département** se réserve la faculté d'effectuer à tout moment d'autres contrôles administratifs et techniques qu'il estime nécessaires. Le **maître d'ouvrage désigné** devra ainsi laisser libre accès, au **Département** et à ses agents, à tous les dossiers concernant la partie de l'opération relevant de la compétence de celui-ci, ainsi qu'aux chantiers.

ARTICLE 2.7 – APPROBATION DU PROJET

En application de l'article 5 de la Loi du 12 juillet 1985, le **maître de l'ouvrage désigné** est tenu de solliciter l'accord préalable du **Département** sur le dossier de projet. A cet effet, le dossier correspondant lui sera adressé par le **maître de l'ouvrage désigné**, accompagné des motivations de ce dernier.

Le **Département** devra notifier sa décision au **maître de l'ouvrage désigné** ou faire ses observations dans un délai de 60 jours suivant la réception des dossiers.

ARTICLE 2.8 – APPROBATION DES MODALITES D'EXPLOITATION SOUS CHANTIER

Les travaux devront faire l'objet d'un dossier d'exploitation sous chantier, dont l'un des objectifs majeurs est de vérifier que la sécurité est assurée durant toutes les phases de chantier. A cet effet, le **maître de l'ouvrage désigné** devra transmettre au **Département**, au moins 45 jours avant le début des travaux, un dossier comprenant les éléments figurant à *l'annexe n° 5*.

ARTICLE 2.9 – MODALITES DE RECEPTION DES OUVRAGES

Le **maître d'ouvrage désigné** sera tenu d'obtenir l'accord préalable du **Département** avant de prendre la décision de réception de la partie de l'ouvrage relevant de la compétence de celui-ci.

A la fin des travaux et avant les opérations préalables à la réception prévues à l'article 41.2 du CCAG Travaux, le maître d'œuvre chargé du suivi des travaux organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les entreprises, le **maître d'ouvrage désigné** et le **Département** (ou son représentant). Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations éventuellement émises par le **maître d'ouvrage désigné**, le **Département** et le maître d'œuvre. Ces observations seront a minima reprises dans le procès-verbal des opérations préalables à la réception.

Le **maître d'ouvrage désigné** transmettra au **Département** les copies de tous les documents préalables à la réception des travaux (procès-verbal des opérations préalables à la réception, propositions du maître d'œuvre au maître d'ouvrage désigné, etc.).

Le **maître d'ouvrage désigné** devra s'assurer de la levée des réserves.

En ce qui concerne la décision de réception des ouvrages, le **maître d'ouvrage désigné** transmettra ses propositions au **Département**. Celui-ci fera connaître sa décision au **maître d'ouvrage désigné** dans les 20 jours suivant la réception des propositions de ce dernier. L'absence de réponse du **Département** dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du **maître d'ouvrage désigné**.

Le **maître d'ouvrage désigné** établira ensuite la décision de réception ou de refus et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au **Département**.

ARTICLE 3 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

Pour la réalisation des travaux d'aménagements qui font l'objet de la présente convention et, jusqu'à l'expiration de celle-ci ou révocation de l'autorisation d'occupation par le **Département**, le **maître d'ouvrage désigné** est autorisé à occuper le domaine public départemental afin de procéder aux travaux décrits dans la présente convention.

Les travaux devront être réalisés conformément au règlement de la voirie départementale.

Le **maître d'ouvrage désigné** a la charge de la signalisation du chantier, de jour comme de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable de tous les dommages et accidents liés à l'exécution des travaux.

Tout au long des travaux, le **maître d'ouvrage désigné** est tenu de procéder à l'enlèvement de tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, objets divers.

Le **Département** peut modifier ou révoquer à tout moment l'autorisation d'occupation de son domaine public routier en cas de non respect de ses obligations contractuelles par le **maître d'ouvrage désigné** ou, dès lors qu'il le juge utile pour les besoins de la voirie ou dans un but d'intérêt général.

L'occupation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 – REMISE DES OUVRAGES

Le **maître d'ouvrage désigné** remettra au **Département** les ouvrages relevant de la compétence de celui-ci après réception des travaux et notification aux entreprises. Un procès-verbal de remise de ces ouvrages sera établi et signé contradictoirement.

ARTICLE 5 – DOMANIALITE – GESTION ULTERIEURE

Les ouvrages réalisés sur l'emprise départementale seront intégrés dans le domaine public routier départemental après remise des ouvrages.

Leur entretien s'effectuera selon les règles habituelles (cf. *annexe n° 4*), sauf pour les ouvrages particuliers listés ci-après, dont la gestion et l'entretien seront laissés au **maître d'ouvrage désigné** :

- îlots des bretelles ;
- îlot central et dépendances du giratoire.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Chaque **partie** doit être titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels, subis par des tiers, usagers ou participants, pendant la période de construction et après l'achèvement des travaux et ce, jusqu'à la fin de sa mission.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et sera conclue pour une durée de dix ans renouvelable par tacite reconduction pour la même période.

S'agissant de la co-maîtrise d'ouvrage, cette mission s'achèvera dès l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement de tous les lots et complet versement des participations financières par les parties ou à l'issue du délai de deux années visé à l'article 2.5.

Dans l'hypothèse d'un recours, la co-maîtrise d'ouvrage s'achèvera à l'issue de ce dernier.

ARTICLE 8 – DENONCIATION OU RESILIATION

La convention pourra être dénoncée par l'une des **parties**, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de six mois avant la fin de chaque période de dix ans.

La convention pourra également être résiliée par l'une des **parties** par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois, dans les cas suivants :

- Non commencement des travaux de l'opération dans les deux ans de la notification de la convention ;
- Manquement par le maître d'ouvrage désigné à ses obligations, après mise en demeure infructueuse. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations et des travaux réalisés. Ce constat fera l'objet d'un procès-verbal qui précisera en outre les mesures conservatoires que le maître d'ouvrage désigné devra prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux effectués. Il indiquera enfin le délai dans lequel le maître d'ouvrage désigné devra remettre l'ensemble des dossiers au Département ;
- Survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux ;
- Prix figurant aux marchés différents alors qu'ils se rapportent à des prestations identiques ;
- Pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant approuvé par délibérations concordantes des assemblées délibérantes.

ARTICLE 10 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG.

ARTICLE 11 - DIVERS

Tous documents (dossiers techniques, correspondances, demandes d'approbation, etc.) visés dans la présente convention devront être adressés à :

- Département du Haut-Rhin
Direction des Routes et des Transports
100 avenue d'Alsace
BP 20351
68006 COLMAR Cedex.

Fait en autant d'exemplaires que de **parties**.

A COLMAR, le

Le maître d'ouvrage désigné

Le Département

Le Maire
Conseiller Régional
Antoine HOME

Le Président

POINT 23 - ADAUHR – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE AUX COLLECTIVITES

Lors de sa séance du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a décidé la signature d'une convention avec l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) pour le conseil et l'assistance gratuits aux collectivités territoriales et établissements publics.

Cette convention, renouvelable tous les trois ans et reconduite le 21 mai 2012, arrive à échéance. Pour continuer à bénéficier de cette assistance gratuite, l'ADAUHR propose à la Ville la reconduction de ce partenariat par une nouvelle convention conclue également pour une période de trois ans à compter de la date de sa signature.

Il est rappelé que l'ADAUHR bénéficie du soutien financier du Conseil Départemental pour cette assistance qui s'inscrit dans les objectifs généraux d'urbanisme et d'aménagement du territoire poursuivis en direction des collectivités locales et établissements publics.

L'assistance et les conseils gratuits aux collectivités territoriales et aux établissements publics sont, notamment, les suivants :

- conseil sur l'identification des différentes problématiques d'aménagement,
- conseil sur la définition des enjeux spatiaux et sur le choix des procédures (marchés publics, loi relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP),...),
- conseil et expertise en amont de toute étude sur les projets d'aménagement,
- conseil sur les modalités d'application des droits du sol et les outils destinés à la mise en œuvre des politiques d'urbanisme (droit de préemption urbain, outils d'aménagement : lotissements, AFU (Association Foncière Urbaine...),
- conseil sur le choix des procédures d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, Zone d'Aménagement Concertée, Schéma de Cohérence Territoriale...),
- participation comme membre de jurys dans les collèges de concepteurs, maîtres d'œuvre et autres prestataires intellectuels,
- aide et conseil dans le domaine des Systèmes d'Information Géographique (SIG).

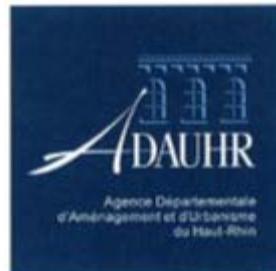
Par ailleurs, l'ADAUHR propose également des prestations de services payantes.

Ces missions portent sur des études dans les domaines de l'aménagement et de l'urbanisme en qualité d'assistant au maître d'ouvrage public poursuivant un but d'intérêt général.

Ces prestations présentent un grand intérêt dans l'accompagnement des projets de la Ville de Wittenheim. Une convention avec l'ADAUHR est retracée pages 228 à 230.

LE CONSEIL MUNICIPAL,**à l'unanimité,**

- approuve les termes de la convention,
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires.



Convention de conseil et d'assistance aux collectivités

Entre :

l'ADAUHR (Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin), représentée par M. Michel HABIG, agissant en qualité de Président de l'ADAUHR, conformément aux délibérations n° E 01-2011 et n° 2011-128 du Conseil d'Administration du 19 avril 2011,

et

la commune de **WITTENHEIM**, représentée par son **Maire** Monsieur **Antoine HOME** agissant en vertu de la délibération du

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin
Adauhr : 16a avenue de la Liberté • BP 60467 • 68020 Colmar cedex
tél. 03 89 30 13 30 • fax. 03 89 30 13 31 • www.adauhr.fr • adauhr@adauhr.fr



| ADAUHR

Article 1

L'ADAUHR apporte, par les présentes, à la commune de **WITTENHEIM** qui accepte, l'assistance de ses services.

Cette assistance se situe dans le cadre des objectifs généraux de l'ADAUHR de participation à l'aménagement harmonieux du territoire du département du Haut-Rhin.

Il est rappelé que l'ADAUHR bénéficie du soutien financier du Conseil Général pour ses objectifs généraux d'urbanisme et d'aménagement du territoire poursuivis en direction des collectivités territoriales et des établissements publics.

Article 2

L'ADAUHR met gratuitement ses services à la disposition des collectivités territoriales et des établissements publics du Haut-Rhin pour les conseiller et les assister dans les **domaines de l'urbanisme et de l'aménagement** dans les conditions suivantes :

- conseil sur l'identification des différentes problématiques d'**aménagement** posées dans les collectivités concernées,
- conseil sur la définition des enjeux spatiaux du périmètre et sur le choix des procédures pour la mise en œuvre de projets d'**aménagement et de construction** (marchés publics, loi MOP,...),
- conseil et expertise en amont de toute étude sur les projets d'**aménagement, de construction et d'urbanisme**,
- sensibilisation au patrimoine culturel, bâti, muséographique, naturel et planté, à l'**urbanisme**, à l'**aménagement** et aux **paysages**,
- mise à disposition de modèles adaptés d'actes administratifs réglementaires dans les domaines de l'**urbanisme** et de l'**aménagement** (délibérations, procédures de marchés publics,...) et veille juridique sur les procédures,
- aide et conseil dans le domaine des **SIG** dans un souci de cohérence départementale,
- organisation d'actions ponctuelles de concertation et animation de réunions d'information à l'intention des élus locaux sur les thèmes de l'**urbanisme** et de l'**aménagement**,
- participation comme **membre de jurys** dans les collèges de concepteurs, maîtres d'œuvre et autres prestataires intellectuels,

L'ADAUHR

- **Urbanisme réglementaire :**

- **conseil sur les modalités d'application des droits des sols** et notamment information sur les outils destinés à la mise en œuvre des politiques d'urbanisme (droit de préemption urbain, outils financiers, outils d'aménagement des zones d'extension : lotissements, AFU,...),
- **conseil sur le choix des procédures d'urbanisme** (POS, PLU, ZAC, CC, SCOT, schéma de secteur).

Article 3

L'ADAUHR s'engage à garantir la discrétion des informations portant sur l'assistance apportée à la commune.

Elle s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la commune.

Article 4

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Colmar, le **12 MARS 2015**

Le Maire de la commune de
WITTENHEIM

Antoine HOME

Le Président de l'ADAUHR



Michel HABIG



POINT 24 - AGENCE D'URBANISME DE LA REGION MULHOUSIENNE (AURM) – ADHESION DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2015

Lors de son assemblée générale du 19 février 2015, l'AURM a adopté une modification de ses statuts. Conformément aux éléments d'information transmis au Conseil Municipal par délibération du 30 mars 2015, cette modification porte principalement sur la suppression du collège des associations et la création d'un collège des communes.

La principale motivation ayant conduit l'AURM à la création d'un collège des communes est de permettre aux organismes publics, en l'occurrence les communes, de bénéficier de contrats « In House » dits de « quasi-régie ». En effet, ces contrats présentent l'avantage de garantir une franchise de TVA en dessous du seuil de 60 000 € cumulé (ensemble du chiffre d'affaires) et d'être exclus du champ d'application du code des marchés publics (pas de mise en concurrence).

Afin de pouvoir bénéficier de ces dispositions, les organismes publics ont la possibilité de devenir membres de l'Agence. A cet égard, l'AURM propose trois formes de collaboration :

1. Le programme partenarial**2. La quasi-régie**

70 % de l'activité minimum de l'agence est consacrée à ses membres ainsi qu'à des prestations en « bilatéral » (pas de mise en concurrence obligatoire).

3. Les contrats

20 % de l'activité maximum de l'agence est réalisée dans le cadre de prestation de service (avec mise en concurrence) pour les non-membres ou les membres.

Par ailleurs, la jurisprudence communautaire ne permet pas l'application des contrats « in House » dits de « quasi-régie » dès lors qu'un des membres est une entreprise privée, d'où la suppression du « collège des associations ». Les organismes privés pourront néanmoins être invités aux assemblées générales avec voix consultative et auront la possibilité de participer au programme partenarial sous forme de subventions.

Par conséquent, la modification des statuts de l'AURM a vocation à réintégrer les communes au sein de l'agence en leur permettant d'en devenir membres.

La cotisation d'adhésion pour 2015 s'élève à 76 €. Toutefois, ce montant sera réévalué l'année prochaine, si bien que le Conseil Municipal sera appelé en 2016 à confirmer sa volonté d'être membre de l'AURM sur la base du nouveau tarif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- confirme l'adhésion de la Ville de Wittenheim à l'AURM pour l'année 2015 moyennant une cotisation annuelle de 76€ ;
- prévoit l'inscription de cette dépense au budget ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer tout acte ou document se rapportant à cette décision.

POINT 25 - PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) DU BASSIN RHIN-MEUSE – CONSULTATION DES COMMUNES – ACTUALISATION DE L'AVIS DE LA VILLE DE WITTENHEIM

Dans le cadre de la directive relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, le Préfet de la Région Lorraine, Coordonnateur du bassin Rhin-Meuse s'apprête à approuver le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhin qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016. La Ville avait été saisie le 30 janvier 2015 par le Préfet de la Région Lorraine concernant ce projet.

Par délibération en date du 30 mars 2015, le Conseil Municipal a émis un avis avec réserves au projet de mise à jour des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et des PGRI. L'avis avait été formulé selon les propositions du Conseil Départemental du Haut-Rhin qui a estimé que le document impacte profondément le développement des communes, notamment, concernant les dispositions sur la constructibilité derrière les digues qui propose d'interdire toute construction, même au sein des actuelles zones jaunes du PPRI aujourd'hui autorisées à la construction sous condition. Une partie de la Cité Sainte-Barbe est concernée.

Par courrier du 19 mai 2015, le Syndicat Mixte de l'III a souhaité apporter des arguments complémentaires, sur la base desquels il demande aux communes d'émettre un avis très défavorable au projet de PGRI, mettant notamment en exergue l'approche globale qui ne tient pas compte de la réalité géographique et historique du territoire, ni de l'excellent état des digues de protection contre les inondations.

En effet, le Conseil Départemental du Haut-Rhin avait obtenu la possibilité de définir dans les documents d'urbanisme des Zones d'Intérêt Stratégiques lorsqu'une extension est nécessaire au développement des communes, mais cette disposition semble insuffisante au regard des recours auxquelles les communes seront exposées.

De plus, le PGRI constitue un document de planification opposable à l'administration et à ses décisions. Il a une portée juridique directe sur les documents d'urbanisme (SCoT, PLU et PPRI) ainsi que sur les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau.

Compte tenu de l'importance accordée au PGRI dans la mise en œuvre de la politique de l'eau et dans un objectif d'une mise en cohérence des orientations édictées, le Syndicat Mixte de l'III invite le Conseil Municipal à émettre un avis très défavorable au projet de PGRI assorti des motivations suivantes :

- Une partie du ban communal est soit classée en zone inondable, soit protégée par des digues ;
- Les besoins de développement de la Commune ne pourront pas être satisfaits par l'urbanisation des seuls espaces résiduels en zone déjà urbanisée ;
- Les renforcements successifs des digues de l'III ont déjà permis de porter leur protection au niveau d'une crue centennale et leur état d'entretien se révèle très bon ;
- Le PPRI de l'III, approuvé en 2006, est intégré dans les documents d'urbanisme et tient compte d'ores et déjà du risque de rupture de digue ;

- Les exceptions permises pour les Projets et Zones d'Intérêt Stratégiques sont mal définies juridiquement et exposées au recours, bloquant les projets de développement de la Commune.

La Ville de Wittenheim a ainsi souhaité tenir compte de ces éléments complémentaires et émettre un nouvel avis qui complète celui émis par le Conseil Municipal lors de sa séance du 30 mars 2015 pour ce qui concerne le PGRI.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- émet un avis très défavorable au projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) du bassin Rhin-Meuse ;
- s'oppose au classement en zone inconstructible de tous les terrains protégés par des digues et non encore urbanisés ;
- demande que le PGRI reprenne les dispositions de prévention des risques de rupture de digues adoptées dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondations de l'III en 2006 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) à engager toutes les démarches utiles pour faire entendre les intérêts de la commune sur ce dossier ;
- charge Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) de transmettre cette délibération au Préfet de la Région Lorraine, Coordonnateur du bassin Rhin-Meuse, ainsi qu'une copie au Préfet du Haut-Rhin, au Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin et au Président du Syndicat Mixte de l'III.

POINT 26 - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE – MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE RUELISHEIM ET MISE A JOUR DE LA GRILLE DES TARIFS

L'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Wittenheim est une école centre. A ce titre, elle se doit d'assurer un certain rayonnement dans son secteur géographique, dont une forme est la mise en place d'actions intercommunales.

Une manière de répondre à ce critère a été de passer un accord avec la ville voisine de Ruelisheim, en lui proposant de prendre en charge le différentiel de prix entre les tarifs applicables aux élèves de Wittenheim et ceux applicables aux extérieurs, afin que les élèves mineurs originaires de cette commune bénéficient des tarifs Wittenheimois.

Cependant lorsque ce dispositif a été mis en place, nombre d'élèves de Ruelisheim se trouvaient dans la catégorie aujourd'hui disparue des élèves originaires de l'ex-CAMSA, lesquels bénéficiaient de tarifs avantageux, à mi-chemin entre les tarifs extérieurs et Wittenheimois. Puis tous les nouveaux inscrits originaires de cette commune ont été placés dans la catégorie « extérieurs », et enfin tous les élèves de Ruelisheim lorsque le Conseil Municipal a décidé en mai 2014 de supprimer le tarif « ex-CAMSA ».

Le corollaire logique de cette évolution a été l'augmentation de la compensation due par la Ville de Ruelisheim, qui est passée de 4 000 à 12 000 € par an entre 2011 et 2014.

La Ville de Ruelisheim a ainsi souhaité aménager l'accord liant les deux collectivités de la façon suivante :

- les élèves originaires de Ruelisheim perdent le bénéfice du tarif applicable aux Wittenheimois,
- la Ville de Ruelisheim verse une compensation qui doit devenir forfaitaire et maîtrisable,
- en conséquence, sur la base de la somme que la Ville de Ruelisheim accepte de consacrer à ce dispositif, et en fonction du nombre d'élèves mineurs de Ruelisheim effectivement inscrits à l'école municipale de musique de Wittenheim, un abattement uniforme sera appliqué sur les tarifs « extérieurs » servant de base aux calculs des frais d'écolages.

Exemple : Ruelisheim acceptant de verser 9000 € par an, le nombre d'élèves inscrits étant de 30 (chiffre approchant la moyenne constatée), l'abattement par élève pourrait être de 300 € par an (pour information, il est de l'ordre de 420 € actuellement).

Compte-tenu de ce qui précède,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve l'évolution du partenariat entre la Ville de Wittenheim et la Ville de Ruelisheim,
- valide la mise en place d'un abattement, calculé en fonction de la somme allouée par la Ville de Ruelisheim et du nombre d'élèves mineurs inscrits à la rentrée de l'année scolaire,
- en conséquence, valide la nouvelle convention entre la Ville de Wittenheim et la Ville de Ruelisheim retracée pages 235 à 236,
- valide la grille des tarifs 2015/2016, retracée pages 237 à 238, sur laquelle les élèves de Ruelisheim ne sont plus mentionnés comme bénéficiaires du tarif wittenheimois.

**CONVENTION DE COMPENSATION FINANCIERE POUR L'APPLICATION D'UN
ABATTEMENT FORFAITAIRE AU BENEFICE DES
ELEVES MINEURS OU ETUDIANTS RESIDANT A RUELISHEIM
SUR LES TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE
WITTENHEIM**

Entre

LA VILLE DE WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, agissant en qualité de Maire,

d'une part, et

LA VILLE DE RUELISHEIM, représentée par Monsieur Francis DUSSOURD, agissant en qualité de Maire,

d'autre part,

Il est exposé au préalable ce qui suit :

La Ville de Wittenheim possède une Ecole Municipale de Musique et de Danse, ouverte au public, quelle que soit sa commune d'origine, mais avec des tarifs différenciés pour les élèves de Wittenheim et pour ceux originaires des autres communes.

Dans le cadre de son rôle d'école centre, elle s'est vue assigner pour mission de développer la coopération intercommunale, laquelle peut prendre la forme d'un partage des frais financiers permettant aux élèves extérieurs de bénéficier de tarifs plus avantageux ou de frais d'écologies réduits, et ainsi participer à la démocratisation de l'enseignement musical.

Sur proposition de la Ville de Wittenheim, le Conseil Municipal de la Ville de Ruelisheim, seule commune ayant souhaité profiter de ce dispositif (délibération du 28 octobre 2004), a accepté de mettre en place les termes d'un tel partenariat. Cependant, dans le but de limiter et maîtriser, d'une année sur l'autre, le montant des compensations versées, la Ville de Ruelisheim a souhaité revoir les termes de l'accord, dans le sens d'une forfaitisation de sa participation.

Le principe ne serait donc plus d'accorder le tarif wittenheimois aux élèves mineurs originaires de Ruelisheim, comme c'était le cas jusqu'à présent, mais de prévoir les modalités d'un abattement forfaitaire qui serait calculé en fonction du nombre d'élèves concernés et de la somme que la Ville de Ruelisheim est disposée à consacrer au dispositif.

Il convient dès lors d'actualiser le texte de la convention qui liait jusqu'à présent les deux Villes. A cet effet, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La Ville de Ruelisheim souhaite faire bénéficier les élèves de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, originaires de son ban, de frais d'écologie réduits, par application d'un abattement forfaitaire sur le tarif « extérieur », normalement appliqué.

Article 2 : Détermination de la participation de Ruelisheim

La Ville de Ruelisheim fixera annuellement, au mois de mai précédant la rentrée scolaire concernée, la somme qu'elle souhaitera allouer au financement des abattements dont seront bénéficiaires les élèves de l'école municipale de musique originaire de cette commune.

Article 3 : Elèves concernés

Les élèves concernés sont les élèves de Ruelisheim, inscrits à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Wittenheim, ayant 18 ans ou moins ou ayant le statut d'étudiant pour les cours de musique, et entre 4 et 10 ans pour les cours de danse.

Article 4 : Périodicité du paiement

Le versement de la compensation par Ruelisheim interviendra chaque trimestre, par mandat administratif, sur présentation d'un décompte certifié, indiquant le nombre d'élèves mineurs originaires de Ruelisheim inscrits à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, ainsi que la réduction dont ils bénéficieront par rapport au tarif « extérieur » normalement applicable.

Article 5 : Modifications tarifaires

La Ville de Wittenheim demeure libre de modifier les tarifs de son Ecole Municipale de Musique et de Danse, par décision de son Conseil Municipal. Ces modifications n'ayant aucune incidence sur le montant de la participation de Ruelisheim, celles-ci ne feront l'objet que d'une information.

Article 6 : Durée de la présente convention

La présente convention prendra effet à la rentrée de l'année scolaire 2015/2016. Elle sera renouvelée par tacite reconduction d'année scolaire en année scolaire.

Si l'une des deux parties voulait y mettre fin, elle devrait en avertir l'autre partie, un trimestre à l'avance, afin de permettre les ajustements tarifaires qui en découleraient, ainsi que l'information des élèves concernés.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Ville de Wittenheim

Antoine HOMÉ
Maire
Conseiller Régional d'Alsace

Pour la Ville de Ruelisheim

Francis DUSSOURD
Maire



**Ecole Municipale de Musique
et de Danse de Wittenheim**

1b rue des Mines – 68270 WITTENHEIM

☎03 89 53 14 03

Email : ecole.musique@wittenheim.fr

TARIFS TRIMESTRIELS 2015/2016		
	Wittenheim	Extérieurs
ELEVES SCOLARISES, DEMANDEURS D'EMPLOI OU INVALIDES * (*en mesure de justifier leur situation)		
FM	51 €	114 €
EVEIL MUSICAL	58 €	129 €
EVEIL/INITIATION DANSE	58 €	129 €
Instruments - FM/Eveil - Vents - Cordes		
30 min	119 €	265 €
45 min	137 €	293 €
60 min	158 €	322 €
Instruments - FM/Eveil - Piano - Orgue - Percussions - Synthétiseur		
30 min	132 €	280 €
45 min	149 €	308 €
60 min	171 €	341 €
ELEVES SALARIES		
	Wittenheim	Extérieurs
FM	88 €	164 €
Instruments - FM - Vents - Cordes		
30 min	158 €	312 €
45 min	174 €	326 €
60 min	199 €	376 €
Instruments - FM/Eveil - Piano - Orgue - Percussions - Synthétiseur		
30 min	170 €	330 €
45 min	188 €	359 €
60 min	212 €	394 €

TARIFS TRIMESTRIELS 2015/2016		
	Wittenheim	Extérieurs
A PARTIR DU 2ème ELEVE		
Instruments - FM/Eveil - Vents - Cordes		
30 min	89 €	196 €
45 min	106 €	223 €
60 min	128 €	252 €
Instruments - FM/Eveil - Piano - Orgue - Percussions - Synthétiseur		
30 min	104 €	212 €
45 min	117 €	239 €
60 min	140 €	272 €
INSTRUMENT SUPPLEMENTAIRE		
Instruments - FM/Eveil - Vents - Cordes		
30 min	37 €	77 €
45 min	51 €	89 €
60 min	70 €	127 €

Instruments - FM/Eveil - Piano - Orgue - Percussions - Synthétiseur		
30 min	51 €	89 €
45 min	63 €	123 €
60 min	85 €	146 €
PARTICIPATION INSTRUMENT		
	40 €	92 €
	22 €	22 €
PARTICIPATION PEDAGOGIQUE		
	2 €	2 €

POINT 27 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – INFORMATION

Entre le **6 février et le 21 avril 2015**, **36 déclarations** d'intention d'aliéner, retracées pages 239 à 240 ont été présentées, pour lesquelles la Municipalité a renoncé à l'exercice du droit de préemption.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette décision.

ADRESSE DE L'IMMEUBLE	SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE en ares
12 rue de la Jonquille	48	0075	8,15
15 rue Joseph Vogt	30	0205, 0207, 0217, 0225, 0227	16,79
Rue d'Ensisheim	35	0177	9,21
15 rue de l'Ancienne Filature	42	0177	78,44
8 rue Joseph Vogt	61	0006	6,73
2a rue de Ruelisheim	02	0275	3,51
15 rue de la 1 ^{ère} A. Française	64	0100	6,36
17 rue de l'A. Filature	42	0177	Appart. 50 m ²
1Q rue de la Forêt	05	0465, 0429, 0445, 0463	Appart. 62,79 m ²
23 rue Hansi	54	0101, 0102	10,08
111-130 rue de la Camargue	25	0106, 0126, 0153	3,36
16 rue Pasteur	64	0064	5,55
Rue du Dauphiné	70	0021, 0101, 0105	7,37
Rue de Ruelisheim Grosstueck lot 5 E	41	0606, indivision forcée de 0508	3,79
1 rue de la Picardie	71	0224	6,01
Rue du Pelvoux	04	0315, 0317	2,63 à détacher des parcelles
6bis rue Jacques Preiss	62	0038	9,36
15 rue de l'A. Filature	42	0177	Garage 13 m ²
12 rue de la Perce Neige	74	0010, 0002	8,84
70 rue du Fossé	40	0439	4,74
40 rue de Sultz	12	0325	4,44
47 rue du Mal Foch	65	0037	6,76
23 rue Bartholdi	54	0179	Appart. 67,01 m ²
11 rue de Bretagne	71	0174, 0175, 0176, 0177	6,33

ADRESSE DE L'IMMEUBLE	SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE en ares
12 rue de l'A. Filature	42	0177	Appart. 48,98 m ²
5 rue A. Schweitzer	03	0066, 0201, 0202, 0203	6,43
11 rue de Ruelisheim	01	0402, 0182, 0399, 0354, 0398, 0404, 0396, 0397, 0400	2,51
13 rue du Gal Mangin	64	0124	6,09
14 rue du Moulin	01	0071, 0073, 1/3 de 0072	1,70
18 rue de Sologne	26	0105	2,04
6 rue du Vieil Armand	04	0028	9,49
91 rue de Kingersheim	40	0556	6,56
8 rue de l'Espérance	43	0602	4,54
14 impasse de la Marguerite	44	0393	6,37
Rue de la Forêt	05	0465, 0429, 0445, 0463	Appart. 79,58 m ²
Rue de Ruelisheim – Grosstueck formant lot 5 C	41	0604 et en indivision forcée de 0609, 0610, 0611	2,09

POINT 28 - PROJET DE CESSION DE LOGEMENTS PAR HFA-DOMIAL – CONSULTATION DE LA COMMUNE

Le groupe HFA-Domial, l'un des trois principaux bailleurs en nombre de logements sociaux sur la commune de Wittenheim (199 logements sur 1 324), a récemment fait part de son intention de procéder à la vente de 17 maisons et 5 appartements, ces logements ayant été précédemment achetés aux Mines de Potasse d'Alsace.

Ce type d'opération est strictement encadré par la loi. Ainsi, en cas de projet de vente, les bailleurs doivent, au préalable, requérir l'avis du Préfet du département, qui sollicite à son tour le Maire de la commune sur laquelle sont implantés ces logements.

Les logements qu'HFA-Domial projette de vendre sont situés rue de Kingersheim, rue du Romarin, rue du Narcisse, rue des Mines, rue de la Marjolaine et route de Soultz. Ceux-ci seront prioritairement proposés à leurs occupants actuels ou, s'ils sont vacants, à l'ensemble des locataires du bailleur à l'échelle du département.

Ces ventes, dont l'ampleur reste limitée, sont destinées à favoriser l'accèsion à la propriété des locataires qui souhaitent acquérir leur logement et permettent aussi aux bailleurs de disposer de ressources pour réaliser de nouvelles opérations.

Après examen de la demande d'HFA-Domial, ces ventes, qui s'étaleront sur plusieurs années, seront sans incidence sur notre taux de logements sociaux (21,99% au 1^{er} janvier 2014).

En effet, la dynamique de production de ces logements sur la commune reste soutenue (projets d'I3F, d'HFA-Domial, de Mulhouse habitat et d'HHA et projet d'éco-quartier de la Foncière Hugues Aurèle avec 20% de logements sociaux) et témoigne de l'engagement de la commune, conformément à la délibération du 1^{er} juillet 2011 du Conseil Municipal, à produire 27 logements sociaux par an, sur toute la durée du PLH (2012-2017), pour maintenir la part de ces logements au-delà des 20% requis par la loi.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- émet un avis défavorable sur le projet de cession des 22 logements présenté par HFA-Domial.

MONSIEUR LE MAIRE propose à l'Assemblée d'émettre un avis défavorable. En effet, la mise en œuvre de ce projet a pour effet de diminuer quantitativement l'offre de logements sociaux de la Ville, mais également de réduire la diversité des types d'habitat existant dans l'offre actuelle.

Monsieur DUFFAU souhaite savoir si le fait d'émettre un avis défavorable a pour conséquence d'empêcher les locataires d'accéder à la propriété de leur logement

MONSIEUR LE MAIRE précise que l'avis de la commune n'a qu'un caractère consultatif et qu'il appartient au Préfet de prendre la décision finale.

POINT 29 - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (DSUCS) – RAPPORT SUR L'UTILISATION DE LA DSUCS PERÇUE EN 2014

La loi du 18 janvier 2005 codifiée par l'article L. 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire d'une commune ayant bénéficié de la DSUCS au cours de l'exercice budgétaire précédent, présente au Conseil Municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

Le rapport présenté ici s'attache dans un premier temps à revenir brièvement sur les éléments contextuels relatifs à la DSUCS. La seconde partie du rapport est consacrée aux dépenses engagées par la Ville dans le domaine du développement social urbain en 2014.

I. ELEMENTS DE CONTEXTE RELATIFS A LA DSUCS

La loi du 13 mai 1991 a institué une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) "afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées".

La loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et la loi de finances pour 2005 ont réformé la DSU, dénommée depuis lors Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS).

Cette réforme a poursuivi un double objectif :

- accroître fortement l'enveloppe globale de la DSU
- la concentrer sur les communes prioritaires en termes de politique de la ville, à savoir les communes comportant des zones urbaines sensibles et des zones franches urbaines

Pour déterminer l'éligibilité d'une commune à cette dotation, un indice a été construit à partir des critères suivants :

- Le potentiel financier par habitant
- Le nombre de logements sociaux
- Le nombre de personnes couvertes par les allocations logement
- Le revenu par habitant

Les dispositions législatives adoptées en 2005 ont également conduit à prendre en compte la part de la population résidant en zone urbaine sensible dans la définition de cet indice synthétique, qui permet ainsi d'attribuer un rang à la commune en fonction de son niveau de difficultés.

Enfin, dans un contexte marqué par le gel des dotations de l'Etat aux collectivités locales, la DSUCS est l'une des seules dotations à avoir observé une évolution de 4.02% entre 2013 et 2014, atteignant un montant de 1 550 738 650 € au plan national.

II. LA DSUCS POUR LA VILLE DE WITTENHEIM

En 2014, la Ville de Wittenheim a perçu la somme de 466 228 € versée par l'Etat au titre de la DSUCS, soit 1,3 % d'augmentation par rapport à l'année 2013. Cette somme a été réévaluée de 1% en 2015, le montant s'élevant à 470 424 €

Pour les actions de développement social urbain, les dépenses nettes prises en compte, arrondies à l'euro près et détaillées dans les tableaux retracés pages 244 à 246, sont celles réalisées par la Ville au titre du fonctionnement (1 102 265 €) et de l'investissement (3 143 033 €) en 2014.

Sont retenues les dépenses nettes, c'est-à-dire une fois déduites les subventions dont la Ville a pu bénéficier pour les projets qu'elle a conduits (subventions de l'Etat dans le cadre du CUCS par exemple).

Ces dépenses concernent les domaines de l'habitat, de l'accès à l'emploi, de l'éducation et de la jeunesse, de la prévention-sécurité ainsi que de la vie sociale.

Pour l'élaboration de cette délibération, les dépenses les plus significatives ont été retenues. Ainsi, les données financières ci-après prennent notamment en compte :

- les travaux réalisés sur les équipements publics ou destinés à améliorer le cadre de vie,

Les dépenses d'investissement se sont poursuivies de manière importante, avec l'achèvement de la Maison de la Solidarité, la poursuite du projet de création de l'Espace Roger Zimmermann et l'avancement du Programme de Rénovation Urbaine.

- le soutien apporté par la collectivité au CCAS et aux associations œuvrant dans le champ social,
- le soutien aux actions menées en faveur de la jeunesse,
- les moyens humains mobilisés dans le champ de la sécurité, prévention, proximité.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution, sur la période 2006 à 2014, des dépenses nettes de développement social urbain et de la part de la contribution de la DSUCS à ces dépenses, qui s'élève pour 2014 à 11%.

	DSUCS perçue	Dépenses nettes	% de contribution de la DSUCS aux dépenses nettes de développement social urbain
2006	397 928 €	977 550 €	40,7 %
2007	417 824 €	1 618 196 €	25,8 %
2008	424 509 €	1 484 944 €	28,6 %
2009	432 999 €	2 007 212 €	21,6 %
2010	438 195 €	1 219 991 €	35,9 %
2011	444 768 €	1 584 547 €	28,1 %
2012	452 329 €	2 507 120 €	18 %
2013	460 245 €	1 609 287 €	28,6 %
2014	466 228 €	4 245 298 €	11 %
2015	470 424 €		

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le rapport relatif à l'utilisation de la DSUCS perçue par la Ville de Wittenheim en 2014.

**Développement social urbain
Principales dépenses d'investissement réalisées par la Ville de Wittenheim en 2014**

Intitulé	Dépense brute	Subventions reçues	Dépenses nettes	Observation
Habitat social				
Programme de Rénovation Urbaine	49 610 €	37 405 €	12 205 €	Subventions versées par le FAU à la Ville pour : - la démolition de l'immeuble du <u>Rosberg</u> pour 12 600 € (33 073 € versées par la Ville à <u>Domial</u> en 2013) - la construction des 30 logements rue du Markstein pour 24 805 € (42 000 € versées par la Ville à <u>Domial</u> en 2013) Solde de la subvention versée par la Ville à <u>Domial</u> pour la démolition de l'immeuble du <u>Rosberg</u> .
SOUS-TOTAL	49 610 €	37 405 €	12 205 €	Des dépenses pour les travaux de la rue du <u>Molkenrain</u> ont été inscrites par la Ville pour l'année 2015
Education/Jeunesse				
Travaux dans les écoles	149 038 €		149 038 €	Il s'agit des travaux réalisés dans l'ensemble des écoles de Wittenheim, dont l'installation d'abris à vélos.
SOUS-TOTAL	149 038 €		149 038 €	
Vie sociale/Solidarité/Santé				
Création de l'Espace Roger Zimmermann	2 463 018 €		2 463 018 €	
Maison de la Solidarité	518 772 €		518 772 €	
SOUS-TOTAL	2 981 790 €		2 981 790 €	
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT	3 180 438 €	37 405 €	3 143 033 €	

**Développement social urbain
Principales dépenses de fonctionnement réalisées par la Ville de Wittenheim en 2014**

Intitulé	Dépense brute	Subventions reçues	Dépenses nettes	Observation
Accès à l'emploi				
Structures d'insertion par l'activité économique	27 500 €			
Les Amazones	20 000 €			Subvention
Im'sersaa	7 500 €			Subvention
Aide aux déplacements des demandeurs d'emploi	1 220 €			
SOUS-TOTAL	28 720 €		28 720 €	
Education/Jeunesse				
Postes animateurs jeunesse Ville	71 314 €			Poste de permanents y compris l'apprentie
Postes vacataires jeunesse Ville	34 579 €			
Animation enfants OMSL	26 900 €			
Accueil de Loisirs Sans Hébergement CSF + MJC	19 954 €			Les montants intègrent la subvention forfaitaire pour les transports.
CSF	12 688 €			
MJC	7 266 €			
Opérations Ville Vie Vacances	19 263 €			Activités culturelles et artistiques et séjours courts
Ville	11 710 €	2 900 €	8 810 €	Dont valorisation de la mise à disposition gracieuse de matériel et locaux.
CSF	7 553 €			
CUCS actions jeunesse	36 603 €			
Ville	19 134 €	3 134 €	16 000 €	Subventions reçues pour les projets de l'école de musique
Associations	17 469 €			Projet CSF (animation de rue 7 469 €), Ludothèque (J'apprends en jouant 3 000 €), MJC (A la rencontre des artistes : 4 500 €) et Ligue de l'enseignement (2 500 €)
Subvention à la MJC	410 000 €			

Subvention au CSF	194 450 €			Montant total de la subvention annuelle versée au CSF au titre de ses activités régulières.
Subvention à la Ludothèque	23 000 €			
Subvention reçue de la CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse		105 414 €		
SOUS-TOTAL	836 063 €	111 448€	724 615€	
Prévention/Sécurité				
Agents sécurité prévention proximité	74 748 €			Vidéo protection : visionnage, suivi administratif et lien avec le prestataire. Mise en place de dispositifs de prévention. Suivi de la sécurité et liens avec les services de Police, les Pompiers et la Brigade Verte
Vidéo protection	8 018 €			Maintenance annuelle du dispositif de <u>vidéo protection</u> .
SOUS-TOTAL	82 766 €		82 766 €	
Vie sociale/Solidarité/Santé				
Participation aux activités du CCAS	210 000 €			Subvention annuelle versée par la Ville au CCAS conformément à la convention.
CUCS actions lien social	18 068 €			CSF (Projet santé 5 000 € - Ateliers sociolinguistiques : 1 165 € - Accompagnement des habitants à la Renovation Urbaine : 6 000 € + 5 903 € pour l'année 2013 régularisés en 2014)
Appartement 15 rue du Vieil Armand	1 611 €			La Ville ne finance que les charges de ce local, mis à disposition gracieusement par le bailleur depuis le 1 ^{er} janvier 2012 et utilisé pour l'organisation d'activités de proximité sur le quartier.
SOUS-TOTAL	229 679 €		229 679 €	
Ingénierie politique de la ville				
Poste Agent de développement social	36 485 €			
SOUS-TOTAL	36 485 €		36 485 €	
TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT	1 213 713 €	111 448 €	1 102 265 €	
NB : Le coût des postes figurant dans le tableau s'entend toutes charges incluses				

POINT 30 - CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION 2015 – 1ERE SESSION

Le nouveau Contrat de Ville intercommunal 2015-2020, approuvé par le Conseil Municipal du 30 mars 2015, a vocation à remplacer le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), tout en y intégrant un volet urbain permettant de poursuivre le Programme de Rénovation Urbaine.

Le nouveau quartier Politique de la Ville à Wittenheim s'étend désormais du secteur Markstein au secteur La Forêt. A travers la réalisation d'un cahier de quartier qui identifie les grands enjeux sur cette zone, des objectifs opérationnels sont en train d'être définis.

Ainsi, la programmation des actions de l'année 2015 présentée ci-après a été conçue comme transitoire, pour permettre la continuité des actions les plus structurantes du CUCS, tout en donnant la possibilité à la Ville d'affiner ses objectifs et les modes de contractualisation avec les porteurs de projets, en lien avec l'Etat et m2a.

Il est ainsi proposé de financer les actions à des montants équivalents de ceux de l'année 2014.

Cette première programmation se décline en 5 actions. Ces actions sont portées par deux associations, la Ludothèque Pass'aux jeux et le Centre Social et Familial. Une seconde programmation pourra être proposée pour des projets complémentaires.

La participation de l'Etat (crédits Contrat de Ville) reste conditionnée à une validation définitive des montants, l'apport demandé s'élevant à 25 260 €. L'apport de la Ville s'élève à 21 523 € (sur 30 000 € inscrits au budget primitif pour les actions Politique de la Ville menées par les associations) et à 8 110 € sur le droit commun, soit un total de 29 633 €.

- **ACTION 1 : « J'APPRENDS EN JOUANT, A L'ECOLE ET AVEC MES PARENTS » (reconduction)**

Porteur : Ludothèque Pass'aux jeux

Public : les élèves des écoles Pasteur, La Forêt et La Fontaine, ces écoles scolarisant les enfants issus du quartier Politique de la Ville.

Objectifs : Utiliser le jeu comme outil d'apprentissage pour les savoirs scolaires et comme outil de développement de la relation parents/enfants.

Descriptif : Les intervenants de la Ludothèque animent des temps de jeu en classe auxquels les parents sont conviés. Les animations se font en lien avec le projet d'école.

Les familles ont la possibilité d'emprunter les jeux découverts pendant l'animation en classe, à travers la mise à disposition d'une malle de jeux pour chaque classe.

Ainsi, les parents sont pleinement associés à la démarche. Des animations sont également proposées sur le site de la Ludothèque, ce qui permet aux familles de découvrir une structure implantée dans la commune. Enfin, les jeux sont utilisés dans le cadre de l'accompagnement des élèves les plus en difficulté.

Déroulement : année 2015

	Budget Prévisionnel	Subventions proposées
Coût :	12 750 €	
Financement :		
Ville Contrat de Ville	3 000 €	3 000 €
Etat Contrat de Ville	3 000 €	
REAAP	2 000 €	
Autres produits de gestion courante	150 €	
Bénévolat et prestations en nature	4 600 €	

- **ACTION 2 : « LA SANTE DANS LES QUARTIERS »** (reconduction)

Porteur : Centre Social et Familial

Public : Les habitants des quartiers prioritaires en particulier, même si les actions peuvent concerner tous les habitants de la Ville.

Objectifs : Impulser, coordonner et mettre en œuvre des actions en partenariat avec les habitants et acteurs locaux afin que les habitants des quartiers prioritaires de la ville bénéficient d'une amélioration de leur santé, par une démarche volontariste (devenir « acteur » de son mieux-être).

Descriptif : Ce projet s'inscrit dans le cadre de la mission de développement social local confiée au CSF. Il s'agit de poursuivre les actions menées en 2014 en consolidant et expérimentant des actions concertées avec les acteurs locaux et les habitants. Les actions en santé communautaire sont ainsi privilégiées. Il s'agira plus précisément de :

- Poursuivre les permanences d'accès aux droits : écrivain public, lieu d'écoute et d'orientation (hôpital de Rouffach), centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT),
- Mettre en place des actions de prévention : « Prendre soin de sa Santé au quotidien » (partenariat CARSAT-CSF)
- Consolider la dynamique du Réseau Santé :
 - Par une action de formation des partenaires autour de la place et la mobilisation des habitants en santé communautaire
 - En réalisant une opération de consultation d'habitants et d'acteurs locaux pour préciser le diagnostic santé du territoire
- Développer la démarche d'implication – mobilisation et de participation des habitants

Déroulement : année 2015

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût :	19 675 €	
Financement :		
Ville Contrat de Ville	3 123 €	3 123 €
Etat Contrat de Ville	2 820 €	
Excédents 2014 (Ville CUCS et ACSE)	7 477 €	
CAF	3 605 €	
Ville Droit commun (part de poste)	2 650 €	

- **ACTION 3 : ANIMATION DE RUE 6 / 14 ANS** (reconduction)

Porteur : Centre Social et Familial (CSF)

Public : enfants et pré-adolescents des quartiers Markstein et Schlucht.

Objectifs : entrer en contact avec des enfants fréquentant peu les activités structurées pour les aider à devenir plus autonomes et à acquérir des règles de vie collective ; faire découvrir aux enfants des pratiques de loisirs nouvelles ; renseigner les parents sur l'existence de structures d'accueil des jeunes et sur les moyens d'accès ; développer des actions autour des relations parents-enfants/jeunes ; favoriser des relations constructives entre eux et l'extérieur.

Descriptif : des animateurs proposent des activités aux enfants dans une perspective éducative (train de la lecture, actions citoyennes autour de l'amélioration du cadre de vie, ciné-débat, grands jeux coopératifs, initiations sportives Taekwondo, projet Comédie Musicale) et en ayant une attention particulière au développement de la relation parents/enfants (en 2015 : une action parents/préados utilisant le théâtre forum est prévue, cofinancée par le REAAP). Des sorties hors du quartier sont également organisées (à la découverte des ressources locales, séjours à la montagne...).

Déroulement : pendant la période scolaire, en dehors des heures de classe (soir, mercredi après-midi et certains week-ends), et pendant certaines vacances scolaires.

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût	43 020 €	
Financement		8 000 €
Ville Contrat de Ville	11 495 €	
Etat Contrat de Ville	11 700 €	
Ville droit commun (part de postes)	5 460 €	
CAF	9 175 €	
REAAP	1 170 €	
Ventes de produits	4 020 €	

- **ACTION 4 : ATELIERS SOCIO-LINGUISTIQUES (ASL)** (reconduction)

Porteur : Centre Social et Familial

Public : Personnes en demande de connaître la langue et la société française, qu'elles soient récemment arrivées en France ou installées depuis longtemps sur le territoire.

Objectifs : Faciliter la communication orale et écrite de la langue française. Permettre de mieux connaître les codes de la société française et les valeurs républicaines. Donner aux personnes les moyens de sortir de leur isolement et d'aller vers plus d'autonomie quotidienne et de mieux vivre dans leur famille et dans la société.

Descriptif : Accompagnement de groupes à la découverte, l'exploration et l'appropriation de la culture et de la langue française, dans les champs de la vie publique, citoyenne, culturelle et personnelle grâce à une méthode thématique qui tient compte des événements et manifestations diverses organisées tout au long de l'année et reste ouverte à toute demande de la part des apprenants.

Les ASL se déroulent sur 3 cycles de 3 mois avec 2 groupes de personnes réparties en fonction de leur éloignement vis-à-vis de la communication orale.

Le CSF assure le diagnostic, la coordination et le développement du partenariat avec d'autres structures. Il est proposé aux apprenants une initiation à l'informatique.

Déroulement : année 2015

	Budget Prévisionnel	Subventions obtenues
Coût :	15 650 €	
Financement :		
Ville Contrat de Ville	1 400 €	1 400 €
DDCSPP	12 200 €	
Vente de produits	2 050 €	

- **ACTION 5 : IMPLICATION DES HABITANTS DU QUARTIER DU MARKSTEIN A LA RENOVATION URBAINE** (*reconduction*)

Porteur : Centre Social et Familial

Public : Les habitants de la ZUS du Markstein

Objectifs : Appropriation par les habitants du quartier de leur nouveau cadre de vie généré par la rénovation urbaine : en offrant aux habitants la possibilité de s'exprimer et de se mobiliser sur les changements présents et à venir de leur quartier.

Renouer du lien avec un plus grand nombre de locataires.

Consolider le partenariat entre le CSF, DOMIAL, la Ville et les habitants, le quartier faisant prochainement l'objet d'une nouvelle phase de requalification.

Descriptif : HFA-Domial, la Ville et le CSF se sont associés depuis 2014 pour que les habitants s'expriment et se mobilisent dans le cadre de la rénovation urbaine de leur quartier. Il s'agit notamment de favoriser l'implication des locataires dans l'aménagement des espaces extérieurs du quartier, mais également d'actions favorisant la rencontre des habitants afin qu'ils se découvrent et se respectent dans leur diversité culturelle et générationnelle.

Poursuite et développement des actions :

- Atelier d'expression « paroles de femmes »
- Installation de nouveaux aménagements au niveau de l'aire de jeux (mobiliers urbains, fleurissement)
- Entretien de jardins partagés
- Action de sensibilisation au respect des espaces communs
- Atelier d'écriture – réalisation d'un album souvenir
- Valorisation des réalisations lors de temps forts

Ce projet a bénéficié d'un financement du fonds pour l'innovation sociale de l'Union Sociale pour l'Habitat.

Déroulement : Année 2015

	Budget Prévisionnel	Subventions obtenues
Coût :	52 600 €	
Financement :		
Ville Contrat de Ville	6 000 €	6 000 €
Etat Contrat de Ville	7 740 €	
HFA-Domial	2 500 €	
CAF	15 965 €	
Fonds pour l'innovation sociale	20 395 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve la programmation telle que présentée ci-avant ;
- attribue les subventions aux associations pour les montants inscrits dans la colonne « subventions proposées » des différents tableaux.

POINT 31 - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE (PRU) DU QUARTIER DU MARKSTEIN – EVOLUTION DU PROJET – INFORMATION

Par délibération du 9 décembre 2013, la Ville s'est prononcée en faveur de la réalisation d'un projet complémentaire d'aménagement du quartier du Markstein, comportant la construction de 19 logements (11 logements en collectif et 2 maisons de 4 logements) et la création d'une voirie de desserte, par HFA-Domial, sur une partie des espaces laissés libres à la suite de la démolition de l'immeuble du Rossberg.

Pour cette phase 1bis, l'ANRU mobilisera près de 445 000 € de reliquats de crédits, dont environ 12 000 € seront alloués à SOMCO afin de prendre en compte une partie des coûts supplémentaires liés à l'aménagement de la cour urbaine, rue du Molkenrain (dont les travaux doivent démarrer à l'automne 2015).

La Ville de Wittenheim s'est engagée à mobiliser 400 000 € pour la construction de ces logements et pourra prétendre à une subvention du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) à hauteur de 40% du montant de la subvention d'équilibre versée au bailleur, soit 160 000 €. Le reste à charge sera de 240 000 €, soit 8,33 % du coût du projet en charge nette.

Au cours de l'année 2014, HFA-Domial a proposé à la Ville de faire évoluer le projet et plus particulièrement la typologie des logements et du bâti. Le bailleur pourrait ainsi réaliser 20 logements sous la forme de 5 maisons type « Carrés de l'habitat », dont les plans sont retracés page 252.

Cette évolution du projet contribuerait à répondre à la volonté de changement d'image du quartier, d'ouverture sur le reste de la ville et d'intégration du site dans les futures évolutions urbaines du secteur (projet de la Foncière Hugues Aurèle notamment).

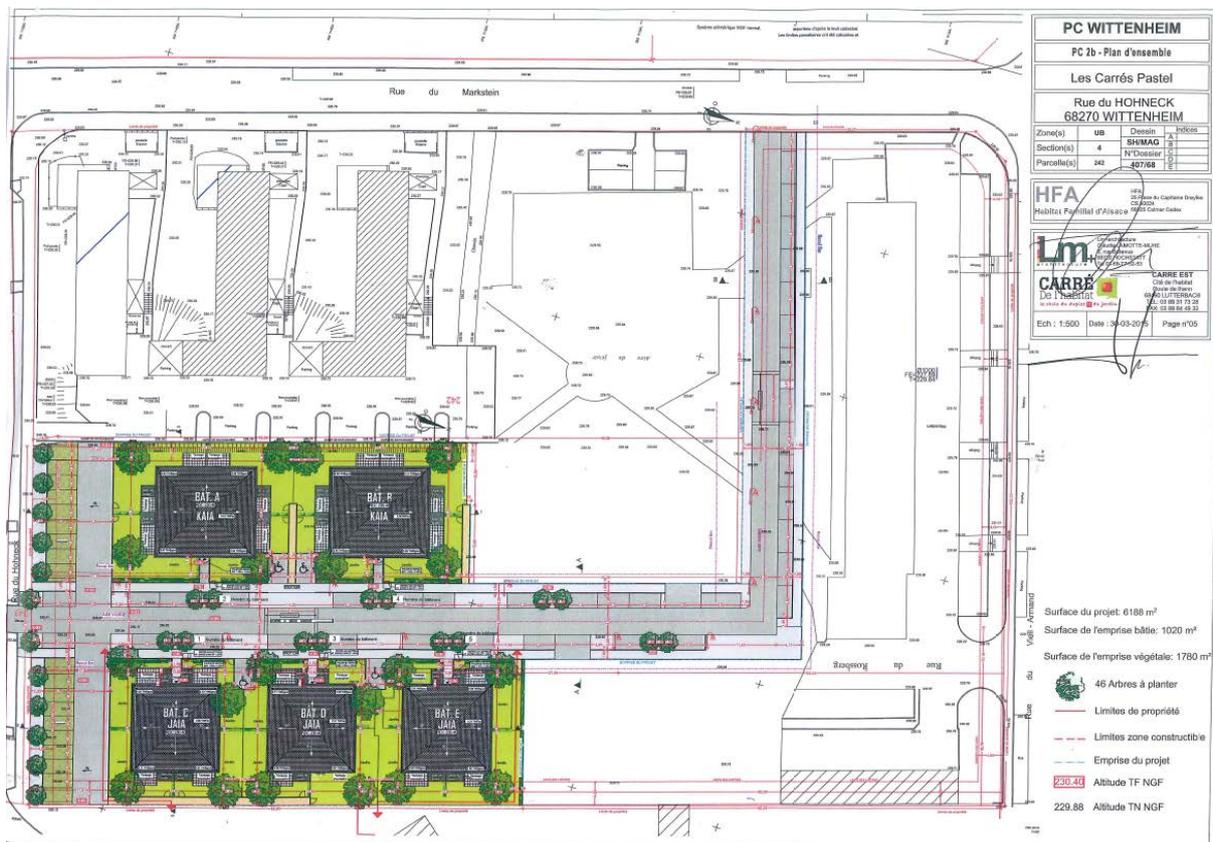
Le démarrage des travaux est prévu pour le mois de septembre 2015, les logements devant être livrés au cours du second trimestre 2017.

La mise en œuvre de la phase 2 du projet de rénovation urbaine (démolition de l'immeuble du Vieil Armand, construction d'autres carrés de l'habitat et aménagements d'espaces extérieurs pour un montant prévisionnel de 4 512 000 €) pourra être réalisée, le Préfet de Région ayant confirmé le 20 mai l'éligibilité du quartier du Markstein à un PRU d'Intérêt Régional.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette information.

Monsieur CIRILLO s'inquiète de la présence d'impasses qui risqueraient de gêner les interventions des services de secours, et évoque l'éventualité d'intégrer une aire de retournement.

Monsieur KOEHL répond que la voirie projetée ne comportera aucune impasse. Par ailleurs, ce type de projet est désormais soumis à une commission de sécurité publique, laquelle a rendu un avis favorable au projet sans émettre la moindre observation quant à la circulation. Il précise que ces plans ont été longuement présentés et discutés en commission municipale.



POINT 32 - CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL – ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES NOUVEAUX LOCAUX A L'ASSOCIATION

Les nouveaux locaux du Centre Social et Familial et de l'Espace Jeunesse de la Ville, implantés 16 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et réalisés avec le concours financier de l'Union Européenne (FEDER), du Conseil Régional d'Alsace, du Conseil Départemental du Haut-Rhin et de la Caisse d'Allocations Familiales, seront ouverts au public au cours du mois de septembre.

Ce projet, dont la maîtrise d'œuvre a été confiée en 2011 au cabinet Kn'L architecture et pour lequel un mandat a été donné à la SERM en 2012, a pu être réalisé grâce à la mise à disposition de deux terrains appartenant à la Paroisse, dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans, signé en 2013.

Après la démolition du foyer Sainte-Marie, au début de l'été 2013, les travaux de construction du bâtiment ont débuté au mois de novembre. Près de 18 mois de travaux et l'intervention de 26 entreprises auront été nécessaires pour réaliser ce nouvel équipement public dénommé « Espace Roger ZIMMERMANN ». Ce bâtiment, de près de 1 500 m², sera organisé autour de trois pôles : celui du CSF, celui de l'Espace Jeunesse de la Ville et celui de la salle polyvalente.

Le CSF disposera ainsi de locaux adaptés pour l'accueil du public et l'organisation des différentes activités proposées aux enfants, aux jeunes et à leurs familles. L'association quittera donc ses locaux rue d'Ensisheim ainsi que ceux utilisés plus ponctuellement, implantés rue de l'Ancienne Filature et rue du Vieil Armand.

Le pôle jeunesse abritera quant à lui l'équipe jeunesse de la Ville, dont les bureaux étaient jusque-là situés en mairie. Ces locaux permettront notamment d'organiser sur place l'ensemble des activités destinées aux adolescents durant les vacances scolaires, qui avaient d'abord été proposées au foyer Sainte-Marie avant d'être transférées sur le site de la MJC Théodore.

Enfin, la salle polyvalente, gérée par la Ville de Wittenheim, sera prioritairement utilisée par la Ville de Wittenheim, la Paroisse (conformément aux dispositions du bail) et le CSF. D'autres associations ou organismes pourront également, en fonction de leurs projets, utiliser cette salle.

Dans la mesure où le CSF restera le principal utilisateur du bâtiment, une convention de mise à disposition sera conclue avec cette association. Le CSF bénéficiera de la mise à disposition des locaux à titre gratuit mais supportera les charges liées au coût de fonctionnement du bâtiment, en fonction des espaces occupés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- approuve le contenu de la convention, retracée pages 255 à 259, de mise à disposition des locaux situés 16 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- prévoit l'inscription des recettes correspondant au versement de la participation du CSF au coût de fonctionnement de ces locaux.

POINT 33 - JEUNESSE – PROGRAMME D'ACTIVITES DES VACANCES D'ETE - INFORMATION

La Ville propose, lors de chaque période de vacances scolaires, des animations pour les jeunes de 11 à 17 ans. Ces animations, conformément aux orientations adoptées par le Conseil Municipal, poursuivent les objectifs suivants :

- proposer, durant les vacances, des activités associant une démarche éducative et un accès facilité aux loisirs et à la découverte,
- conforter, via des projets et activités collectifs, les relations fondées sur le respect mutuel, la coopération et l'entraide,
- favoriser la mixité et impliquer les jeunes des différents quartiers.

Pour les vacances d'été, des activités seront proposées aux adolescents du 6 juillet au 7 août, par une équipe de 6 animateurs.

L'Accueil de Loisirs de Mineurs sera organisé du 6 au 30 juillet à la MJC Théodore de Wittenheim, un maximum de 36 jeunes pouvant être accueillis chaque jour.

Les activités se dérouleront en journée du mardi au jeudi de 9h30 à 17h, en après-midi et en soirée les lundis et vendredis (13h30 - 21h30) et le mercredi soir de 17h à 21h30.

Dans le droit fil de la démarche engagée l'an dernier, ces activités seront organisées autour d'une thématique commune, celle de la découverte des métiers. Il s'agit d'éveiller la curiosité des jeunes et de contribuer à leur réflexion quant au choix du métier qu'ils souhaiteraient exercer plus tard.

En complément, deux séjours seront organisés. Le premier, proposé courant juillet et destiné aux enfants de 11 à 14 ans, se déroulera à Metz. Le groupe partira notamment à la découverte de la ville, du Centre Pompidou et du zoo d'Amnéville. Ce séjour s'effectuera en utilisant les transports en commun (trains, bus,...). Le second séjour, organisé du 30 juillet au 7 août, pour les 13-17 ans, sera le traditionnel Camp Solid'air. Les adolescents participeront cette année à un voyage itinérant en Italie et prendront part à différentes activités revêtant une dimension solidaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette information.

CONVENTION
de mise à disposition de locaux à l'association Centre Social et Familial

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2015,

D'une part, et

L'association Centre Social et Familial (CSF), représentée par son Président, Monsieur Samir HAÏDA ayant son siège actuel 25 rue d'Ensisheim à Wittenheim,

D'autre part,

OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de sa politique de développement social et de sa politique jeunesse, la Ville de Wittenheim, consciente des problématiques de locaux rencontrées par le CSF, a décidé de créer sur son territoire un nouvel équipement public, rassemblant sur un même site, les activités du CSF et celles de l'équipe jeunesse de la collectivité, relevant de l'intérêt général, ainsi qu'une salle polyvalente.

Ce nouvel équipement public, dénommé « Espace Roger Zimmermann » est situé 16 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, dans un bâtiment neuf, conçu par le cabinet Kn'L architecture. Cette opération, engagée par la Ville de Wittenheim en 2010, a été réalisée avec le concours de l'Union Européenne, du Conseil Régional d'Alsace, du Conseil Départemental du Haut-Rhin et de la Caisse d'Allocations Familiales.

ARTICLE 1^{ER} – LOCAUX ET ESPACES MIS A DISPOSITION

La Ville de Wittenheim, propriétaire de l'Espace Roger Zimmermann, mettra à disposition de l'association CSF les locaux listés ci-après, pour l'exercice de ses missions. La mise à disposition effective de ces locaux fera l'objet d'un état des lieux préalable, établi par la Ville de Wittenheim et l'association.

Locaux mutualisés Ville de Wittenheim - Centre Social et Familial				
DESTINATION	REZ DE CHAUSSEE	DESTINATION	ETAGE	TOTAL
INFIRMERIE	10,20	TISANERIE	11,75	21,95
LOCAUX TECHNIQUES	17,78	LOCAL TECHNIQUE	36,34	54,12
		LOCAL TECHNIQUE	18,14	18,14
Total locaux mutualisés Ville - CSF	27,98		66,23	94,21

Locaux partagés				
DESTINATION	REZ DE CHAUSSEE	DESTINATION	ETAGE	TOTAL
POLE DE RENCONTRES	98,75	SALLE DE REUNION	35,00	133,75
CUISINE PEDAGOGIQUE	25,60	BUREAU PERMANENCE	15,00	40,60
RANGEMENT SALLE POLYVALENTE	6,10			6,10
SALLE POLYVALENTE	150,00			150,00
SALLE D'ACTIVITES (7-10 ans)- extension salle polyvalente	50,00			
Total locaux partagés	330,45		50,00	380,45
Locaux à usage exclusif du Centre Social et Familial				
DESTINATION	REZ DE CHAUSSEE	DESTINATION	ETAGE	TOTAL
ACCUEIL ADMINISTRATION	7,88	PASSERELLE	61,65	69,53
SECRETARIAT	14,00	ZONE REPROGRAPHIE	4,60	18,60
DIRECTION	20,00	BUREAU ANIMATEURS LAPE	14,07	34,07
COMPTABILITE	13,50	BUREAU ADULTES ET FAMILLES	16,15	29,65
ESPACE INFO	6,98	BUREAU PERMANENTS JEUNESSE	18,43	25,41
ZONE REPROGRAPHIE	5,80	DEGAGEMENTS	22,02	27,82
DEGAGEMENT	12,92	LOCAL ARCHIVES	14,89	27,81
SANITAIRES ADMINISTRATIFS	13,10	VESTIAIRES	22,75	35,85
SALLE D'ACTIVITES (5-6 ans)	49,95	RANGEMENTS	35,66	85,61
SALLE D'ACTIVITES (3-6 ans)	30,00	LOCAL ANIMATEURS	51,10	81,10
SALLE D'ACTIVITES (3-4 ans)	53,00	DEGAGEMENTS	32,25	85,25
SALLE D'ACTIVITES (7-10 ans)	50,00	SANITAIRES	12,00	62,00
DEGAGEMENTS	54,34	SALLE ADULTES ET FAMILLES	46,58	100,92
SANITAIRES SALLES D'ACTIVITES	14,80	SALLE MULTIMEDIA	25,20	40,00
		ATELIER PEDAGOGIQUE 2	25,19	25,19
		ATELIER PEDAGOGIQUE 3	25,20	25,20
Total locaux à usage exclusif	346,27		427,74	774,01
Total des surfaces mises à disposition				1 248,67

Les locaux partagés (plus particulièrement, la salle polyvalente et la cuisine pédagogique ainsi que la salle de réunion) seront principalement utilisés par la Ville de Wittenheim, la Paroisse ainsi que par le CSF. D'autres associations et structures publiques pourront également utiliser ces locaux, selon la nature de leurs projets et activités.

Le planning annuel d'occupation de la salle polyvalente et de la cuisine pédagogique sera tenu par la mairie, qui gèrera les réservations, comme pour l'ensemble des salles municipales.

En tant que de besoin, les locaux à usage exclusif pourront également être mis à disposition d'autres associations par le CSF, dans le cadre de projets partenariaux menés notamment en direction des enfants et des familles.

Enfin, en complément des locaux partagés et à usage exclusif, le CSF bénéficiera de la mise à disposition des espaces extérieurs, aménagés pour les activités destinées aux enfants et aux jeunes. Le CSF pourra également utiliser l'espace de stockage créé au fond de la parcelle ainsi que la zone permettant le stationnement d'un minibus de l'association. Ces espaces extérieurs seront naturellement utilisés conjointement par la Ville de Wittenheim, notamment pour les activités jeunesse.

ARTICLE 2 – UTILISATION DES LOCAUX

Valeurs

Au regard de la nature de l'équipement mis à disposition par la Ville, l'association accueillera le public sans distinction d'origine, de genre ou de confession et oeuvrera dans un cadre laïc.

De même, lors de l'accueil du public, l'association devra être garante du respect des textes et règlements en vigueur en matière de port de tenues destinées à dissimuler le visage.

L'association fera enfin son affaire des troubles qui pourraient lui être causés par des tiers.

Conditions d'utilisation des locaux

L'association jouira des biens loués en bon père de famille suivant leur destination et uniquement pour exercer ses missions, conformément à ses statuts et à la charte des centres sociaux.

Comme pour tout autre bâtiment communal, la Ville de Wittenheim prendra en charge les réparations des locaux relevant du propriétaire. L'association devra signaler à la Ville de Wittenheim toute dégradation qu'elle constaterait ainsi que les travaux portant sur de grosses réparations qui seraient à effectuer et qui incombent au propriétaire.

L'association devra assurer l'entretien courant et prendre à sa charge toutes les réparations que l'usage et les lois ont consacrées comme locatives (liste publiée au Journal Officiel le 30 août 1987).

Les travaux nécessaires à la suite de dégradations seront facturés à l'association par la Ville de Wittenheim, de même que toute intervention qui incombe normalement au locataire.

La Ville de Wittenheim assurera le bâtiment et le mobilier dont elle est propriétaire.

L'association supportera les frais de police d'assurance pour couvrir les risques relevant de sa responsabilité civile du fait de l'utilisation du bâtiment et devra fournir l'attestation d'assurance au plus tard le jour de l'entrée dans les locaux, ainsi qu'à chaque renouvellement de l'échéance.

L'association ne pourra modifier l'état des locaux qu'en cas d'autorisation écrite délivrée par la Ville de Wittenheim.

De même, la sous-location de tout ou partie des locaux sera interdite.

Enfin, en aucun cas, ces locaux ne pourront être utilisés pour des manifestations d'ordre privé.

Entretien des espaces extérieurs

L'entretien des espaces extérieurs sera assuré par la Ville de Wittenheim.

ARTICLE 3 – LOYER ET CHARGES

Compte tenu des missions et activités de l'association, la mise à disposition des locaux s'effectuera à titre gracieux.

L'association supportera toutefois une partie des charges du bâtiment (fluides, maintenance des équipements de chauffage, de ventilation et de sécurité, taxe d'enlèvement des ordures ménagères notamment) au prorata des surfaces utilisées.

Ces charges feront l'objet d'un décompte et d'une facturation établis annuellement.

ARTICLE 4 – EQUIPEMENT - MATERIEL

La Ville de Wittenheim mettra à disposition de l'association tout le mobilier nécessaire à son activité dans l'Espace Roger ZIMMERMANN, dont le détail sera joint à l'état des lieux.

Il appartiendra ensuite à l'association de renouveler ou remplacer ce matériel.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention sera conclue, à titre précaire et révocable, pour une durée d'un an, à compter de la date de signature de la convention.

Cette convention sera renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention pourra être révisée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Cette révision ne pourra intervenir que d'un commun accord entre les deux parties mais ne pourra en aucun cas porter sur les valeurs sous-tendant les conditions de mise à disposition des locaux.

ARTICLE 6– RESILIATION

En cas d'inobservation des dispositions de la convention ou à la première requête de l'Administration pour tout motif d'intérêt général, l'une ou l'autre des parties pourra demander la résiliation de cette présente convention, qui devra être signifiée par recommandé avec accusé de réception, un mois avant la résiliation.

Le locataire s'engagera à quitter les lieux sans indemnité.

ARTICLE 7– RECOURS

Après épuisement des voies de recours à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires, le

Pour la Ville

Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim
Conseiller Régional d'Alsace

Pour le Centre Social et Familial

Samir HAÏDA
Président

POINT 34 - ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) – CONSULTATION DES COMMUNES

Par arrêté n° 2015097-0001 du 7 avril 2015, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation de modification des conditions d'exploitation d'une plate-forme de valorisation des déchets, située 9 rue du Vaucluse à Wittenheim (parcelle n° 216 section n° 52). Cette demande est présentée par la Société EDIB au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

L'enquête publique a été ouverte dans les mairies de Wittenheim, Pulversheim, Ensisheim, Ruelisheim, Wittelsheim, Staffelfelden et Kingersheim pour une durée de 36 jours, du 27 avril au 1^{er} juin 2015 inclus. En effet, conformément à la rubrique 3550 de la nomenclature des ICPE, les communes, dont le territoire est compris dans un rayon de 3 km du lieu d'implantation de l'exploitation, sont concernées par cette enquête. M. André COUTURIER (Ingénieur TP au Conseil Général en retraite) est désigné commissaire enquêteur titulaire, et M. Bernard DRO (Ingénieur retraité), commissaire enquêteur suppléant.

Le dossier d'enquête publique relatif à cette demande d'autorisation est porté à la connaissance du Conseil Municipal qui est sollicité pour émettre un avis. Le dossier complet ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) sont consultables au Service Urbanisme de la Ville.

La Société EDIB est titulaire d'une autorisation d'exploiter un centre de tri, transit et regroupement de déchets industriels non dangereux (métaux, papiers-cartons, plastiques, verres, textiles, mobiliers, éléments de véhicules, gravats, etc.) depuis 1999 dans la zone d'activités Jeune Bois Est, complétée en 2011 par une déchetterie professionnelle pour un maximum de 10 000 tonnes par an.

Suite à une forte demande des professionnels de collecter leurs déchets, la Société souhaite compléter ses installations par une station de transit de déchets dangereux (filtres à huile, aérosols, batteries, solvants, etc.), d'amiante et de liquides d'assainissement avec un service de collecte spécialisée.

L'organisation générale du site, sur une parcelle de 79,83 ares, serait revue grâce à l'acquisition récente de terrains attenants. L'extension porterait la superficie totale du site à 110,49 ares. Ce projet de modification de la plate-forme consiste à :

- transférer l'activité actuelle de tri des déchets non dangereux vers un nouveau bâtiment à construire plus spacieux d'une surface de 1 260 m² ;
- utiliser le bâtiment actuel pour l'activité nouvelle de transit de déchets dangereux de 635 m² comprenant les bureaux et les locaux sociaux ;
- aménager le bâtiment (auvent) récemment acquis pour le stockage de l'amiante de 890 m² ;
- aménager des surfaces enherbées de 2 223 m² et des surfaces goudronnées de 3 732 m² (parking et plate-forme) ;
- aménager deux surfaces stabilisées en béton, l'une destinée aux conteneurs de 924 m² et l'autre pour la déchetterie de 1 385 m².

Dans le cadre de sa compétence en matière de protection de l'environnement, l'Autorité Environnementale a relevé des anomalies et insuffisances dans le dossier d'enquête et a émis, de ce fait, des réserves en date du 13 mars 2015.

Ces réserves portent, notamment, sur les enjeux environnementaux majeurs tels que la pollution des eaux souterraines et superficielles, la pollution des sols, la pollution de l'air, les nuisances sonores, la maîtrise de la destination des déchets ainsi que les principaux risques identifiés dans l'étude de dangers. Les observations suivantes sont présentées sur la base des éléments relevés dans le dossier de l'enquête et de l'avis de l'Autorité Environnementale :

- Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un dispositif de surveillance des eaux souterraines au droit du site, lequel est exigé dans le cadre de la gestion des eaux pluviales de toiture et compte tenu qu'en l'absence d'un tel dispositif, il existe un risque de pollution de la nappe phréatique et du Stockmattengraben ;
- Considérant que le projet génère une augmentation des surfaces imperméabilisées et que ceci implique la mise en place d'un système neuf de décanteur/séparateur d'hydrocarbures. Une autorisation de rejets a été demandée au SIVOM de la Région Mulhousienne ;
- Considérant les risques de pollution des zones non imperméabilisées, telles que les espaces verts ;
- Considérant l'absence d'informations sur les mesures à tenir en cas de pollution et dissémination des produits à l'air libre ainsi que leurs conséquences sur l'environnement ;
- Considérant que la Ville ne dispose d'aucun moyen de contrôle des mesures du niveau de bruit effectuées par la Société EDIB dans les 6 mois qui suivront la mise en place de la nouvelle configuration puis tous les 5 ans par un organisme qualifié ;

- Considérant l'absence d'informations sur les filières envisagées par type de déchets sortant ;
- Considérant les principaux risques identifiés dans l'étude de dangers qui sont les incendies des stockages de déchets dangereux potentiellement inflammables, non dangereux et des bennes de la déchetterie. Les mesures de réduction préconisées par l'étude de dangers ne permettent pas d'écarter les risques d'incendie sur le site.

D'une manière générale, le dossier d'enquête mériterait une étude plus approfondie des risques réels et des mesures efficaces pour garantir la sécurité optimale du site.

Au regard des réserves émises par l'Autorité Environnementale en date du 13 mars 2015 et des points à compléter dans le dossier d'enquête,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- émet un avis très défavorable au projet
- charge Monsieur le Maire de communiquer cet avis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, autorité décisionnaire en matière d'ICPE, afin de le solliciter pour qu'il prenne une décision de refus de la demande d'autorisation formulée par la société EDIB

MONSIEUR LE MAIRE indique qu'il a eu connaissance des agissements d'une association de création récente qui s'empare du sujet pour instiller un sentiment de panique auprès de la population. Il dénonce cette attitude populiste dont les conséquences sont clairement contre-productives et encouragent les dérives extrémistes.

La parole est donnée à Monsieur DUFFAU. Son groupe adhère à l'avis très défavorable proposé au vote mais considère qu'il y a eu un défaut d'information des habitants sur le sujet. Il met ce dossier en parallèle avec celui d'AGRIVALOR indiquant qu'il faut veiller à ne pas reproduire les mêmes erreurs. Compte tenu de la proximité des habitations, il ajoute qu'il est du devoir des élus de Wittenheim de s'appuyer sur la population pour s'opposer au projet, quand bien même le Préfet prescrivait un avis favorable.

MONSIEUR LE MAIRE s'inscrit en faux contre les propos de Monsieur DUFFAU qui déplore l'absence d'information à destination de la population. Force est de constater que le projet a été rendu public, puisqu'une association a pu s'emparer du sujet à des fins politiciennes. Il rappelle en outre qu'à l'époque, Monsieur CIRILLO était fortement impliqué dans le dossier AGRIVALOR en sa qualité d'adjoint au Maire.

Monsieur CIRILLO considère qu'il faut être à l'écoute de tous les citoyens quel que soit le mode d'expression des doléances.

MONSIEUR LE MAIRE conclut en indiquant que ce débat démocratique était nécessaire.

POINT 35 - CENTRE DE LOISIRS UTILES (CLU) DE WITTENHEIM – AVENANT FINANCIER 2015/2 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a validé la convention attributive de subvention entre la Ville et le Centre de Loisirs Utiles pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal du 30 mars 2015 a, pour sa part, voté l'avenant financier fixant le montant et les modalités de versement de la subvention 2015.

Néanmoins, l'association se trouve confrontée à l'obligation, non prise en compte jusqu'ici, de faire un contrôle aéraulique des installations de dépoussiérage et de filtration du silo attenant au bâtiment. Celui-ci étant une propriété Ville, elle demande une aide financière complémentaire permettant de financer cette opération.

Il y a donc lieu de compléter l'avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2015. Cet avenant est retracé pages 262 à 263.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
AU CENTRE DE LOISIRS UTILES - AVENANT FINANCIER 2015/2**

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2015,

D'une part, et

Le Centre de Loisirs Utiles de Wittenheim, 31, rue de Pfastatt, 68270 WITTENHEIM, représenté par son Président, M. Gérard VONTRAT
Dénommé ci-après « CLU ».

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 10 décembre 2012 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2013 - 2015,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention en cours de validité entre la Ville de Wittenheim et le CLU, en précisant les subventions apportées par la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2015.

Article 1 : Après instruction de la demande de financement formulée par le CLU, la Ville de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2015 les subventions suivantes :

Imputation budgétaire 6574 422

Objet	Montant inscrit au BP
Financement du poste de moniteur	34 940,00 €
Participation aux frais de chauffage et de contrôle du silo	4 460,00 €
Total	39 400,00 €

soit un total de **39 400,- €** (Trente-neuf mille quatre cent euros), représentant 30 % du budget prévisionnel 2015 de l'association, estimé à 131 210 €

Article 2 : La subvention annuelle sera versée en deux fois :

- un premier versement, à hauteur de 90 % du montant prévisionnel, sera effectué en début d'exercice ;
- un second versement correspondant au solde de la subvention sera versé dans le courant du quatrième trimestre 2015 sur présentation de justificatifs d'activité.

Article 3 : Toute modification intervenant en 2015 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le , en six exemplaires.

Pour la Ville de Wittenheim

Pour l'Association

Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI
Adjointe au Maire
Chargée du Commerce, de l'Artisanat, des PME,
des Etablissements Recevant du Public, des Cultes
et des Associations Patriotiques et de Loisirs

Gérard VONTRAT
Président

Paraphe du Maire

POINT 36 - AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE RELIANT LA RUE DE LORRAINE AU HAMEAU DE SCHOENENSTEINBACH – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le hameau de Schoenensteinbach ne bénéficie pas d'aménagements pour les cyclistes, alors qu'il est traversé par la RD 429, voie à fort trafic qui permet de rejoindre les communes de Pulversheim, Staffelfelden, Wittelsheim, Bollwiller et l'Ecomusée. De plus, de nombreux collégiens et lycéens empruntent cet itinéraire à bicyclette pour se rendre aux établissements scolaires de Wittenheim et Pulversheim.

Dans ce contexte, la Ville de Wittenheim a décidé d'aménager une piste cyclable reliant la sortie de la cité Jeune Bois à l'entrée de la commune de Pulversheim, répondant ainsi à une demande des habitants du hameau et, plus globalement, des parents d'élèves qui souhaitent sécuriser les déplacements de leurs enfants.

Des fonds destinés à l'aménagement du futur équipement cyclable reliant la rue de Lorraine à l'entrée du hameau de Schoenensteinbach ont été inscrits au budget primitif 2015 pour cette première phase de travaux.

Le coût de la première phase est estimé à 176 374,50 € H.T, et se détaille comme suit :

• Génie Civil, voirie	149 977,50 €
• Fibre optique	19 117,00 €
• Acquisitions de terrains	5 280,00 €
• Frais divers et imprévus	2 000,00 €
TOTAL HT	176 374,50 €
TVA 20 % (hors terrain)	34 218,90 €
TOTAL TTC	210 593,40 €

L'opération s'avère être éligible aux concours financiers suivants :

- Subvention m2A en faveur des aménagements cyclables
- Subvention départementale dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie au titre des Projets d'Intérêt Local à hauteur de 27 604 €

Sur la base de l'estimation des dépenses à venir, le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

• Subvention départementale obtenue au titre du Contrat Territoire de Vie 2014-2019	27 604,00 €
• Subvention de m2A	34 903,80 €
• Part d'autofinancement - Ville de Wittenheim	113 866,70 €
Dont part FCTVA (16,404 %)	33 679,01 €
TOTAL H.T	176 374,50 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- approuve le projet, son plan de financement prévisionnel et les subventions perçues
- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer les marchés à venir dans le cadre de cette opération, ainsi que tous les actes et demandes d'autorisations administratives nécessaires à l'élaboration de ce projet
- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à solliciter les autres concours financiers auxquels l'opération est éligible et à signer les conventions financières afférentes
- autorise l'inscription au budget des dépenses et recettes afférentes.

POINT 37 - SOLIDARITE AVEC LE NEPAL – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FONDATION DE FRANCE

Le 25 avril, le Népal a été frappé par un séisme de puissance 7,8 sur l'échelle de Richter. Il s'agit du plus violent séisme survenu dans ce pays depuis 1934. Les secousses ont été ressenties du Bangladesh au Pakistan en passant par le Tibet, la Chine et l'Inde.

C'est la vallée de Katmandou, la plus densément peuplée (1,5 million d'habitants) et où se situe la capitale, qui a été la plus durement touchée.

Des villages entiers ont été rayés de la carte et les grandes villes de la vallée de Katmandou ont en partie été dévastées. Plus de 500 000 maisons ont été détruites et 270 000 endommagées laissant plus de 2 000 000 de personnes sans abri. Le dernier bilan provisoire fait état de près de 9 000 morts et 22 000 blessés dans tout le pays selon le ministère des affaires étrangères du Népal.

Le Népal, qui compte parmi les pays les moins développés au monde (145^{ème} rang mondial pour l'Indice de développement humain) est particulièrement vulnérable face à une telle catastrophe. 40% de la population a moins de 18 ans et un quart de la population vit avec moins de 1,25 dollar par jour. Le patrimoine culturel et touristique a aussi en partie disparu, dans un pays dont les ressources proviennent principalement du tourisme.

Face à cette situation, l'aide internationale s'est organisée rapidement et les aides financières promises par la communauté internationale (Union européenne, Etat Unis, Canada, Chine, etc.) devraient s'élever à 19,5 millions d'euros, sachant que le coût des dégâts s'élève à plus de 2 milliards de dollars.

Dans ce contexte, la Fondation de France a débloqué immédiatement une enveloppe de 200 000 euros et lancé un appel à la générosité publique. Forte de l'expérience acquise au cours de ses précédentes interventions lors des grandes crises humanitaires (Tsunami en Asie du Sud-Est fin 2004, séisme en Haïti en 2010 et au Japon en 2011, typhon Haiyan aux Philippines fin 2013...), la Fondation de France sait se mobiliser rapidement pour accompagner des programmes d'aide aux populations, menés prioritairement par des associations locales.

Ainsi, au Népal, la Fondation de France entend soutenir en particulier des projets dans trois domaines :

- la reconstruction (reconstruction durable des habitations, en veillant à améliorer la qualité des constructions tout en respectant l'architecture locale). Des reconstructions de bâtiments publics, scolaires notamment, seront soutenues. Un appui technique spécifique sera mis en place pour les ONG, notamment avec un suivi par des architectes-conseils.
- Appui psycho-social, pour retisser les liens sociaux et accompagner la reconstruction psychologique des personnes traumatisées, en particulier des enfants.
- Relance économique pour aider les familles à retrouver des sources de revenus qui leur permettront de reprendre le cours de leur vie et de répondre à leurs besoins à court et long terme.

Afin de témoigner de sa solidarité envers la population népalaise et répondre à l'appel lancé par la Fondation de France, la Ville de Wittenheim propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à cette association.

Les crédits seront inscrits en décision modificative (budget social – imputation 6745 520)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à la Fondation de France pour venir en aide au Népal.

POINT 38 - JOURNEES ITALIENNES 2015 - INFORMATION

La 14^{ème} édition des Journées Italiennes est prévue du jeudi 17 au dimanche 20 septembre 2015.

L'ensemble de cette édition promet d'être riche, varié et de qualité avec le programme suivant :

- Jeudi 17 septembre : soirée de lancement à la Halle au Coton, marquée par un défilé de mode, avec des modèles amateurs et des vêtements présentés par la styliste Geneviève Avril. Un verre de l'amitié sera servi à l'issue.
- Vendredi 18 septembre : concert de variété en deux parties, avec en première partie Giuliano (un sosie d'Adriano Celentano) et en deuxième partie un duo acoustique (mélodies de Ricchi e Poveri et Albano Romina Power).
- Samedi 19 septembre : concert classique sur des partitions italiennes, jouées par l'ensemble « Collegium Musicum »
- Dimanche 20 septembre : journée populaire ponctuée par le défilé dans les rues de la Ville de troupes folkloriques telles que la banda di Ponte Stresa accompagnées de véhicules italiens, les repas italiens proposés par les associations, et une animation musicale. Une conférence sur le peintre Caravage, sera donnée le matin par la Dante, à la salle Albert Camus »

En parallèle, le Cinéma Gérard Philipe diffusera un film italien « Leopardi, il giovane favoloso », sorti en avril 2015.

Dans un contexte budgétaire contraint, le programme a été longuement travaillé de sorte à conserver le format sur quatre jours, tout en proposant des animations de qualité.

Le budget prévisionnel est ainsi estimé à 42 000 € (contre 48 000 € en 2014), avec une dépense nette pour la Ville de 25 500 € (contre 35 600 € en 2014), ceci grâce, entre autre, à la mise en place d'un tarif de 10 € pour le concert de variété.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette information.

POINT 39 - INSTANCES DE DEMOCRATIE DE PROXIMITE – NOUVELLES CANDIDATURES

Lors de la séance du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé les nouvelles listes des membres des conseils de quartier et du conseil des sages pour une durée de trois ans renouvelable.

Conformément aux règlements intérieurs de ces instances, il est rappelé que toute nouvelle candidature est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider les listes des candidats aux Conseils de Quartier et au Conseil des Sages présentées ci-dessous.

Conseil de Quartier Centre :	Monsieur	TOUNKARA	Mahamadou
Conseil de Quartier Fernand-Anna :	Madame	LUTZ	Eliane
	Madame	SUTTER	Séverine
	Madame	TERRA	Philomène
Conseil de Quartier Sainte-Barbe :	Monsieur	LOIBL	Maurice
	Madame	PETRYSZYN	Nathalie
	Madame	GERBER	Louise
Conseil des Sages :	Monsieur	GUTKNECHT	Jean-Claude
	Monsieur	SAUTER	Jean-Denis
	Madame	SCHIRMER	Liliane

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- valide les listes des candidats aux Conseils de Quartier et au Conseil des Sages.

POINT 40 - DIVERS**POINT 40 A – MANIFESTATIONS PASSES**

MONSIEUR LE MAIRE se félicite de la belle réussite de la journée citoyenne pilotée par Madame VALLAT, avec la participation active de 250 citoyens.

Il en va de même pour l'inauguration du Parc de Détente qui a été organisée sous l'égide de Mme VALLAT également et s'est très bien déroulée.

Il déplore toutefois une baisse d'affluence au niveau du festival Witt'o bio.

POINT 40 B – NID DE CIGOGNES

MONSIEUR LE MAIRE fait un point sur le dossier du nid de cigognes de l'église Sainte-Barbe.

Suite à l'étude de structure réalisée par le cabinet ICAT, il s'avère que la charpente est apte à supporter une charge de 400kg. Pour toute charge supérieure, le support du nid doit être fixé à l'intérieur du clocher en prenant appui sur les murs et la charpente.

Suite à une visite sur site, l'entreprise SCHAECHTELIN a réalisé un devis.

L'APRECIAL préconise d'installer le nid fin d'année 2015 ou début d'année 2016 afin d'éviter que d'autres oiseaux ne pillent le nid.

En tout état de cause, Monsieur WEISBECK suit ce dossier de très près.

POINT 40 C – INONDATIONS RUE DES ALOUETTES

Monsieur DUFFAU relaye la plainte d'un riverain de la rue des Alouettes. Il semblerait que suite aux nouvelles constructions dans cette rue, les canalisations soient devenues trop petites et l'évacuation ne pourrait plus se faire correctement.

MONSIEUR LE MAIRE propose que ce riverain en parle directement à l'adjoint concerné.

POINT 40 D – CEREMONIE DU 8 MAI

Monsieur DUFFAU affirme que de nombreuses personnes auraient été consternées par la messe publique organisée sur le parvis de la mairie, devant le monument aux morts, à l'occasion de la cérémonie du 8 mai. Le non-respect du principe de laïcité dans le cadre d'une cérémonie républicaine serait de nature à constituer selon lui, un « hold-up spirituel ».

MONSIEUR LE MAIRE répond à Monsieur DUFFAU qu'il ne s'agissait aucunement d'une messe publique mais d'un temps de recueillement pour nos morts, comme cela se pratique dans beaucoup de communes alsaciennes. Il a même été envisagé de rendre cette cérémonie encore plus œcuménique en l'ouvrant à d'autres cultes. En effet, ce temps de recueillement a apporté beaucoup de hauteur et de dignité à la cérémonie.

MONSIEUR LE MAIRE indique à Monsieur DUFFAU qu'il n'a pas le monopole de la laïcité. Il ajoute qu'il est lui-même militant de la laïcité et a rédigé de nombreux écrits sur ce thème. Il ne faut pas confondre laïcité et anticléricalisme. La laïcité ne saurait souffrir de considérations rigides et archaïques.

POINT 40 E – HOMMAGE A DEUX ANCIENS WITTENHEIMOIS

Monsieur DUFFAU souhaite rendre hommage et adresser ses plus vives félicitations à deux anciens Wittenheimois :

Julien BAUMGARTNER, fils de l'ancien Capitaine des Sapeurs-Pompiers. Ce dernier se lance dans une carrière cinématographique et vient d'interpréter remarquablement le rôle de Pierre BROSSOLETTE, dans un téléfilm intitulé « Les passagers de la lune ».

Marcel DUFFAU, Enseignant de l'école Raymond BASTIAN puis Directeur de l'école Fernand Anna jusqu'en 1981. Tout au long de sa carrière professionnelle, Marcel DUFFAU a été un fervent militant de la laïcité. Il a également œuvré dans de nombreuses associations Wittenheimaises, dont l'USW Basket, au sein de laquelle il a contribué à la montée au niveau national de l'équipe féminine.

Marcel DUFFAU a participé à la libération de l'Alsace et à la chute du nazisme. A ce titre, il vient de recevoir la Légion d'Honneur pour faits de résistance.

MONSIEUR LE MAIRE indique, qu'en effet, Julien BAUMGARTNER joue remarquablement bien et lui souhaite une longue et belle carrière cinématographique. Il tient à féliciter également Monsieur DUFFAU pour cette distinction amplement méritée et indique que cette information devra être relayée.

POINT 40 F - CALENDRIER DES MANIFESTATIONS

Monsieur RICHERT annonce les dates des différentes manifestations à venir :

- le 20 juin de 10 h à 12 h : 20^{ème} anniversaire de la Médiathèque Paul ZWINGELSTEIN, un nouvel espace de convivialité sera inauguré.
- le soir du 20 juin un repas, dont les bénéfices iront aux sinistrés du Népal, est organisé à l'Espace Léo Lagrange.
- le dimanche 21 juin la Fête de la Musique aura lieu dans le centre de Wittenheim avec 7 scènes différentes.

- le samedi 27 juin, de 14 h à 17 h, l'Ecole de Musique et de Danse de Wittenheim organisera une journée Portes Ouvertes.
- le 27 juin également, se tiendra le traditionnel Concert de l'Eté de l'Orchestre Vogésia, à la Halle au Coton à 20 h 30.
- le 8 juillet à 20 h 30, à la salle Albert Camus, une Compagnie Théâtrale, dans le cadre de sa tournée dans le Haut-Rhin, présentera une nouvelle pièce originale.
- Enfin, le lundi 13 juillet la Fête de la République, avec le bal populaire et à 23 h le feu d'artifice.

POINT 40 G – POINT TRAVAUX

Monsieur WEISBECK indique que des travaux sont en cours rue Loucheur et rue des Vosges où ERDF enterre une ligne.

En outre, durant l'été sont prévus :

- des travaux sur le réseau d'eau rue de la Forêt
- des travaux d'évacuation des boues du bassin d'orage sur une durée d'environ 3 semaines. Le SIVOM mettra en œuvre des mesures pour limiter les nuisances olfactives.

Fin de séance : 20 h 35